

L'ACTE DES SAUVAGES, 1876 : UNE ENTORSE AUX TRAITÉS

LES TRAITÉS

GUIDE D'ÉTUDE DE LA 4^e ANNÉE



Août 2008

Le Bureau du commissaire aux traités

en collaboration avec



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada



Ministère de
l'Éducation
de la Saskatchewan

Ce document est une traduction de la version anglaise

L'Acte des Sauvages, 1876 : une entorse aux traités – Les traités : Guide d'étude de la 4^e année

© 2008

Tous droits réservés. Cet ouvrage est destiné à l'enseignement uniquement. Sa revente est interdite, et l'adaptation de son contenu à tout autre usage doit être autorisée par écrit par le Bureau du commissaire aux traités.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Les traités : Guide d'étude de la maternelle à la 6^e année/Bureau du commissaire aux traités.

Sommaire : Depuis des temps immémoriaux – Guide d'étude de la maternelle; Mode de vie des Premières nations au temps des nouveaux arrivants – Guide d'étude de la 1^{re} année; Les traités numérotés en Saskatchewan – Guide d'étude de la 2^e année; Établissement des Premières nations et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Saskatchewan actuelle – Guide d'étude de la 3^e année; *L'Acte des Sauvages, 1876 : une entorse aux traités* – Guide d'étude de la 4^e année; La lutte des Premières nations pour se faire reconnaître – Guide d'étude de la 5^e année; Restauration de la relation fondée sur les traités : vivre en harmonie – Guide d'étude de la 6^e année

ISBN 978-1-926841-52-6 (maternelle) – ISBN 978-1-926841-53-3 (1^{re} année)

– ISBN 978-1-926841-54-0 (2^e année) – ISBN 978-1-926841-55-7 (3^e année)

– ISBN 978-1-926841-56-4 (4^e année) – ISBN 978-1-926841-57-1 (5^e année)

– ISBN 978-1-926841-58-8 (6^e année)

1. Peuples autochtones—Canada—Traité—Étude et enseignement (primaire).
2. Peuples autochtones—Canada—Traité—Étude et enseignement (élémentaire).
3. Peuples autochtones—Canada—Traité—Étude et enseignement (primaire). 4. Peuples autochtones—Canada—Traité—Étude et enseignement (élémentaire). I. Canada. Bureau du commissaire aux traités

E78.C2T37 2008

971.004'97

C2008-903928-9

Le Bureau du commissaire aux traités remercie l'artiste saskatchewanais, Kevin PeeAce, d'avoir exécuté la maquette de la page couverture, *The Gathering* (La cueillette). M. PeeAce est un artiste sauteur de la Première nation de Yellowquill et habite présentement à Saskatoon. Pour en savoir plus à son sujet ou à propos de son œuvre, prière de consulter le site www.kevinpeeace.com.

Imprimé au Canada

Août 2008 (pour la version anglaise)

PRÉFACE

Il me fait plaisir de vous présenter *L'Acte des Sauvages, 1876 : une entorse aux traités*. Ce guide d'étude, qui est destiné à la 4^e année, fait partie de la *Trousse éducative sur les traités*, première trousse complète à paraître en Saskatchewan et au Canada expressément pour l'étude des traités en classe.

Comme la trousse, il est offert par le Bureau du commissaire aux traités (*Office of the Treaty Commissioner*), avec l'appui de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan (*Federation of Saskatchewan Indian Nations* ou FSIN), du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.

La *Trousse éducative sur les traités* se veut un moyen concret d'aider à bâtir un avenir meilleur pour la Saskatchewan. Ce guide de l'enseignant – *Les traités : Guide d'étude de la 4^e année* – en constitue un élément essentiel.

Il procure au personnel enseignant les connaissances élémentaires dont il a besoin pour instruire les élèves sur les traités, les Premières nations et l'histoire de ce qui constitue aujourd'hui la Saskatchewan. On y suggère des activités et d'autres sources d'information qui aideront à préparer les leçons.

Il s'y trouve également un sommaire des thèmes et leçons de l'ensemble des guides d'étude de la maternelle à la 6^e année, ce qui permettra aux enseignants de se faire rapidement une idée de la matière à voir au cours de l'année et de sa corrélation avec celle des autres années.

Le Bureau du commissaire aux traités compte soutenir l'utilisation de ce guide et de la trousse par les enseignants et les écoles, en offrant des ressources complémentaires dans l'avenir.

À l'instar de la *Trousse éducative sur les traités* dans laquelle il s'insère, le *Guide d'étude de la 4^e année* vise à aider les enseignants et les élèves à s'instruire sur la nature des relations fondées sur les traités, afin de les amener à saisir le rôle que les traités ont joué jusqu'ici dans notre histoire et notre société, et celui qu'ils peuvent jouer dans notre avenir. Notre espoir le plus cher est que, grâce à ces outils, notre système éducatif sera plus apte à favoriser la bonne entente et l'harmonie sociale entre les Premières nations et les autres collectivités et individus.

Le Commissaire aux traités,



L'honorable Bill McKnight, C. P.

REMERCIEMENTS

L'Acte des Sauvages, 1876 : une entorse aux traités – Les traités : Guide d'étude de la 4^e année est l'œuvre du Bureau du commissaire aux traités, qui a bénéficié, pour ce projet, du concours et du généreux appui de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, de son propre comité directeur en matière d'éducation (*Education Steering Committee*) et du Réseau d'apprentissage sur les traités (*Treaty Learning Network*), qui réunit des aînés et des enseignants.

L'élaboration de ce guide d'étude a commencé en 2005, et une première ébauche en a été présentée à l'assemblée du Réseau d'apprentissage sur les traités en mars 2006. Les observations des participants à cette assemblée ont mené à une refonte du document par la firme Iron Alliance Consultants – Greg et Brenda Stevenson, en collaboration avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, le Bureau du commissaire aux traités et d'autres. Une nouvelle ébauche est sortie en septembre 2006 et une autre a été achevée en mars 2007.

À l'automne de 2007, le Bureau du commissaire aux traités a chargé Susan Beaudin, de Circle of Learning Consulting, de réviser le matériel pédagogique et d'en coordonner la mise à l'essai par des enseignants de chaque niveau. Cette phase du projet a été menée sous la supervision d'un comité d'amélioration, composé de Val Harper du Conseil tribal de Saskatoon, Gladys Christiansen de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, Cort Dogniez de la Division scolaire publique de Saskatoon, Angela Pinay de la Division scolaire catholique du Grand Saskatoon, Joanna Landry de la Division scolaire catholique de Regina, Brenda Green du ministère de l'Éducation, Sarah Longman de la Division scolaire publique de Regina et Ken Horsman du Bureau du commissaire aux traités.

Le matériel a été mis à l'essai à Regina et à Saskatoon, où on a demandé à des aînés de guider les efforts d'amélioration. Les aînées Phyllis Thomson et Wilma Kennedy de la nation nakota et leurs homologues cris Mike Pinay et Ray Lavallée ont gracieusement accepté cette tâche à Regina, tandis que les aînées Alma Kytwayhat et Gladys Wapass-Greyeyes de la nation crie, leur homologue dénée Ermaline Tousaint et les aînés Maggie Poochay et Danny Musqua de la nation des Sauteux ont fait de même à Saskatoon.

Ont participé à la mise à l'essai du matériel :

Maternelle – Amanda Norton du centre éducatif Chief Paskwa du Conseil tribal de File Hills Qu'Appelle; Jean Currie de l'école Lakeridge de la Division scolaire publique de Saskatoon.

1^{re} année – Jenny Adair de St. Dominic Savio de la Division scolaire catholique de Regina; Sandi Harper de l'école Pleasant Hill de la Division scolaire publique de Saskatoon et Shaunna Currie de l'école Chief Mistawasis du Conseil tribal de Saskatoon.

2^e année – Donna Autet de l'école Chief Mistawasis du Conseil tribal de Saskatoon; Jeannine Pelletier-Banin de l'école communautaire St. Augustine de la Division scolaire catholique de Regina et Nicole Gursky de l'école Bishop Pocock de la Division scolaire catholique du Grand Saskatoon.

3^e année – Bev Buchan de l'école communautaire St. Augustine de la Division scolaire catholique de Regina; Leah Missens du centre éducatif Chief Paskwa du Conseil tribal de File Hills Qu'Appelle et Maureen Gawley de l'école Lakeridge de la Division scolaire publique de Saskatoon.

4^e année – Darlene Bolen-Sliva de St. Dominic Savio de la Division scolaire catholique de Regina; Dorothy Johnstone de l'école Chief Mistawasis du Conseil tribal de Saskatoon; Lynn Fraser de l'école Caroline Robins de la Division scolaire publique de Saskatoon et Paula Klein de Cardinal-Léger (français) de la Division scolaire catholique du Grand Saskatoon.

5^e année – David Laroque de l'école communautaire St. Mary de la Division scolaire catholique du Grand Saskatoon; Linda Johnston de l'école Chief Mistawasis du Conseil tribal de Saskatoon et Wendy Gervais de St. Angela Merici de la Division scolaire catholique de Regina.

6^e année – Delphine Severight du centre éducatif Chief Paskwa du Conseil tribal de File Hills Qu'Appelle; Leslie Sichello de l'école Queen Elizabeth de la Division scolaire publique de Saskatoon et Rod Figueroa de l'école communautaire St. Michael de la Division scolaire catholique du Grand Saskatoon.

De plus, lors d'une séance spéciale, au printemps 2008, Susan Beaudin, Wendy Gervais et Joanna Landry ont dressé un plan d'enrichissement pour chacune de la 4^e, de la 5^e et de la 6^e année.

Le Bureau remercie tout particulièrement les élèves qui ont participé à l'essai : leurs observations l'ont aidé à mieux adapter le matériel à son public.

Enfin, cette œuvre de collaboration n'aurait pas été possible sans l'appui et les prières des nombreuses personnes qui en apprécient la valeur.

TABLE DES MATIÈRES

VUE D'ENSEMBLE	9
De la maternelle à la 6 ^e année – Les traités : thèmes et leçons	10
Liens avec le programme arrêté par le ministère de l'Éducation : Buts	11
Principes de la pédagogie différenciée	13
INTRODUCTION	15
Thèmes et leçons	17
Enseignements essentiels à propos des traités	17
Matériel complémentaire	18
Liste des annexes	19
LEÇON 1 : L'Acte des Sauvages, 1876	20
Concept	20
Objectifs spécifiques	20
Renseignements généraux	20
Activités	25
LEÇON 2 : Répression des enseignements traditionnels et des langues des Premières nations	27
Concept	27
Objectifs spécifiques	27
Renseignements généraux	28
Activités	32
LEÇON 3 : Évolution du mode de vie traditionnel des Premières nations	33
Concept	33
Objectifs spécifiques	33
Renseignements généraux	33
Activités	38
LEÇON 4 : Les traités : des promesses rompues	39
Concept	39
Objectifs spécifiques	39
Renseignements généraux	39
Activités	42
PLAN D'ENRICHISSEMENT	43
GLOSSAIRE	49
BIBLIOGRAPHIE	57
ANNEXES	61
A Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants	63
B L'application des traités entre la Couronne britannique et les Premières nations crée des préoccupations	67

C	Le gouvernement canadien impose ses politiques aux Premières nations	71
D	Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves	75
E	Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan	79
F	Ressemblances et différences des chronologies établies par le Bureau du commissaire aux traités et par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)	83
G	L'agent des Sauvages	87
H	Laissez-passer et permis	91
I	Exemples de laissez-passer et de permis (activité sur l'agent des Sauvages)	97
J	<i>As Long as the Rivers Flow</i> (questionnaire)	101
K	L'Acte des Sauvages, 1876	113
L	Les faits : La <i>Loi sur les Indiens</i>	121
M	Effets de l'Acte des Sauvages sur les Premières nations (activité) et Effets de l'Acte des Sauvages et de la <i>Loi sur les Indiens</i> sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui	125
N	<i>Mwâkwa Talks to the Loon</i> (questionnaire)	131
O	La <i>Proclamation royale</i> de 1763 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867	135

VUE D'ENSEMBLE

Ce guide d'étude, destiné à la 4^e année, s'inscrit dans la série *Les traités : Guide d'étude de la maternelle à la 6^e année*. Comme le laisse entendre le titre de la série, il existe un guide distinct pour chaque année de l'élémentaire. L'enseignant y trouvera l'information à transmettre aux élèves au sujet des traités. Il y trouvera également des renseignements de base pour élaborer son propre matériel et ses propres approches pédagogiques.

Chaque guide comprend un sommaire des **thèmes** et **leçons** prévus de la maternelle à la 6^e année. Ce sommaire, reproduit à la page suivante, donne une vue d'ensemble de ce qu'il est suggéré d'enseigner à chaque niveau. Muni de cette information, l'enseignant devrait être en mesure d'éviter les répétitions et de s'assurer que la matière abordée fait fond sur ce qui a été vu précédemment et le complète, tout en jetant les fondements des thèmes et leçons de l'année suivante.

Chaque guide renferme aussi des extraits du programme d'études provincial et un rappel des grands principes de la pédagogie différenciée préconisés à l'échelle de la province, afin de faciliter l'intégration de l'étude des traités au programme officiel.

De plus, il se trouve au début de chacun :

- une **introduction** offrant un aperçu de la matière qui y est présentée ainsi que des thèmes et leçons particuliers au niveau;
- une liste des **enseignements essentiels à propos des traités** qui seront vus au cours de l'année;
- une indication du **matériel nécessaire à l'enseignant et aux élèves** pour exécuter les activités suggérées;
- une liste des **annexes**.

Le programme de chaque niveau se répartit en quatre leçons, se composant chacune :

- du ou des concepts à étudier;
- d'objectifs spécifiques;
- de renseignements généraux décrivant la matière à voir;
- d'activités à faire avec les élèves. – L'enseignant est encouragé à élaborer d'autres activités, peut-être mieux adaptées aux capacités diverses de ses élèves.

Chaque guide comporte en outre un glossaire, des annexes contenant du matériel complémentaire et, au plat verso, une pochette où se trouvent des affiches ou des cartes à utiliser en classe. Enfin, les guides d'étude de la 4^e, de la 5^e et de la 6^e année proposent un plan d'enrichissement.

De la maternelle à la 6^e année
LES TRAITÉS : THÈMES ET LEÇONS

Thèmes	Maternelle	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année
Thème principal	Depuis des temps immémoriaux	Mode de vie des Premières nations au temps des nouveaux arrivants	Les traités numérotés en Saskatchewan	Établissement des Premières nations et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Saskatchewan actuelle	<i>L'Acte des Sauvages, 1876</i> : une entorse aux traités	La lutte des Premières nations pour se faire reconnaître	Restauration de la relation fondée sur les traités : vivre en harmonie
Relations	Diversité des Premières nations	Premiers contacts avec les nouveaux arrivants	Les Premières nations et la Couronne britannique concluent des traités	Réserves des Premières nations et établissement de nouveaux arrivants sur le territoire	<i>L'Acte des Sauvages, 1876</i>	Les Premières nations et le reste de la société canadienne	Collaboration des Premières nations et des gouvernements fédéral et provincial
Enseignements traditionnels	Le cercle de la vie et le nombre sacré 4	La Terre, mère nourricière	Le calumet et la conclusion de traités	Les Premières nations acceptent de partager les terres	Répression des enseignements traditionnels et des langues des Premières nations	Retour des Premières nations à leurs langues et enseignements culturels	Renouveau des langues et cultures des Premières nations
Histoire	Les Premières nations habitaient déjà ici : mode de vie avant la venue des nouveaux arrivants	Les Premières nations et le bison	Motifs de la conclusion de traités	Les traités profitent à tous, membres des Premières nations et autres	Évolution du mode de vie traditionnel des Premières nations	Lutte des Premières nations en vue de se faire reconnaître en tant que nations	Efforts des Premières nations en vue d'assurer leur autonomie économique
Traités	Un traité est plus qu'une promesse	Les traités nous touchent tous	Les traités en Saskatchewan : Aussi longtemps que le soleil brillera...	L'esprit et l'objectif des traités	Les traités : des promesses rompues	Réactivation des traités passés en Saskatchewan	Les traités passés en Saskatchewan ont été reconnus et validés : il faut les respecter et les appliquer

LIENS AVEC LE PROGRAMME D'ÉTUDES ARRÊTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION : BUTS

Les buts énoncés ci-après sont tirés ou inspirés du programme d'études des matières indiquées et des documents connexes, accessibles sur le site Web du ministère de l'Éducation, à <https://www.edonline.sk.ca/bbcswebdav/library/curriculum/francais/index.htm>.

1. Sciences humaines

Le patrimoine

Connaissances

- Apprendre que les Autochtones habitent cette province depuis des milliers et des milliers d'années.
- Apprendre que les Autochtones possèdent une langue, des traditions et une technologie adaptées à leur mode de vie.
- Apprendre que les explorateurs, les traiteurs de fourrures et les premiers immigrants sont venus dans cette province pour diverses raisons et ont apporté avec eux leur propre culture et technologie.

Habilités

- Reconnaître et décrire l'histoire, les traditions et la technologie des Autochtones qui vivent en Saskatchewan.
- Consulter diverses sources pour repérer, structurer et présenter des informations.
- Reconnaître divers changements survenus dans le passé.

Attitudes et valeurs

- Apprécier la valeur de l'histoire, des cultures et des traditions des peuples de la Saskatchewan.

L'interdépendance

Concepts

- besoins, désirs, technologie, ressources, industrie, agriculture, économie

Connaissances

- Comprendre que les gens créent des innovations technologiques pour satisfaire des besoins et des désirs.
- Se rendre compte que la Saskatchewan possède des ressources diverses.
- Prendre conscience que l'industrie et l'agriculture dépendent de ces ressources qui doivent être utilisées de manière responsable.
- Se rendre compte que la Saskatchewan produit des denrées agricoles diverses.

Habilités

- Repérer, structurer et présenter des informations et des opinions.
- Établir des liens entre les ressources, l'agriculture, l'industrie, l'emploi, l'économie et la préservation des ressources.

Attitudes et valeurs

- Reconnaître la valeur des changements qu'entraîne l'introduction de nouvelles technologies.

La prise de décision

Connaissances

- Apprendre que les règles sont édictées par des groupes et des organisations et qu'il existe diverses façons de les faire respecter.
- Apprendre que les lois sont édictées par le gouvernement et qu'on a recours au système judiciaire pour les faire respecter.
- Apprendre que les règles et les lois peuvent changer en fonction de l'évolution des besoins et des désirs.
- Comprendre que le changement fait partie intégrante de la vie.

Habilités

- Classer par catégorie les règles et les lois et les relier à leurs objectifs.
- Reconnaître et utiliser diverses stratégies de prise de décision.
- Préciser certaines décisions ou situations qui ont entraîné des changements.

Attitudes et valeurs

- Reconnaître que les règles et les lois sont nécessaires à la société.

PRINCIPES DE LA PÉDAGOGIE DIFFÉRENCIÉE

S'entend par « pédagogie différenciée » l'ensemble des ajustements nécessaires dans le cadre des programmes d'études approuvés pour reconnaître la diversité des besoins d'apprentissage des élèves. Cette notion recouvre les pratiques utilisées par l'enseignant pour adapter à chaque élève le programme d'études, l'enseignement et l'environnement pédagogique.

<http://www.sasked.gov.sk.ca/docs/francais/tronc/dimension/pdf/dimen.pdf>.

La pédagogie différenciée est conçue pour tous les élèves dans tous les milieux scolaires.

- La pédagogie différenciée est un aspect important de tous les programmes éducatifs approuvés, qu'il s'agisse de programmes réguliers, modifiés, de transition ou d'éducation alternative et de tous les cours, depuis la maternelle jusqu'à la douzième année.

La pédagogie différenciée suppose que la diversité des élèves, telle qu'elle transparaît dans leurs particularités personnelles, est un élément essentiel de la planification des enseignants.

- Il est reconnu que le bagage culturel, les aptitudes, les intérêts, les capacités et les réalisations (ou les acquis) des élèves arrivant en classe varient beaucoup et qu'il faut en tenir compte en adaptant le programme d'études, l'enseignement et l'environnement pédagogique si l'on veut que tous profitent équitablement des programmes approuvés.

La pédagogie différenciée suppose une corrélation entre les variables qui se rattachent au concept de différenciation.

- Les adaptations que nécessitent les styles d'apprentissage obligent à ajuster l'enseignement et les méthodes d'évaluation.
- Les changements apportés à l'étendue de la matière, aux méthodes d'apprentissage et au temps accordé aux élèves pour voir le programme peuvent nécessiter l'adaptation des méthodes d'évaluation.
- L'adaptation du programme d'études, de l'enseignement et des méthodes d'évaluation peut entraîner des changements au niveau des ressources, du personnel de soutien et de l'organisation de la classe.

La pédagogie différenciée exige de l'enseignant qu'il prête attention à la fois à l'apprenant, à la tâche d'apprentissage et à l'environnement pédagogique afin d'optimiser les possibilités d'apprentissage pour tous.

- Il est entendu que l'adaptation tient compte du niveau de développement de l'élève, de ses besoins, de ses intérêts et de ses styles d'apprentissage, des exigences de la tâche d'apprentissage à accomplir, des aspects importants de l'environnement pédagogique, ainsi que des connaissances, des habiletés et des capacités de l'enseignant.

La pédagogie différenciée exige de l'enseignant et du personnel de soutien qu'ils évaluent, planifient et facilitent des expériences d'apprentissage qui conviennent à tous les élèves.

- Les enseignants sont considérés comme des professionnels investis du pouvoir et de la responsabilité d'adapter le programme d'études, l'enseignement et l'environnement pédagogique pour répondre aux besoins de tous les élèves.
- On s'attend à ce qu'ils fondent leurs décisions en la matière sur une connaissance et une interprétation actualisée, autrement dit qu'ils se tiennent au fait des développements dans le domaine.

La pédagogie différenciée reconnaît implicitement que les élèves apprennent de multiples façons.

- Les enseignants ont conscience des différences au niveau des styles d'apprentissage et considèrent les ajustements qui visent précisément à tenir compte de ces différences comme partie intégrante de leurs responsabilités d'enseignement.

La pédagogie différenciée reconnaît l'importance d'une planification coopérative soignée de l'enseignement.

- La planification qui suppose des consultations préalables avec les élèves, les parents ou tuteurs et d'autres professionnels est indispensable à la structuration des adaptations afin de maximiser le potentiel des élèves en tant qu'apprenants autonomes.

La pédagogie différenciée exige que les méthodes d'évaluation correspondent aux modifications du programme d'études et de l'enseignement prévues pour chaque élève.

- Les méthodes d'évaluation doivent être ajustées en fonction des modifications du programme d'études et de l'enseignement.
- On s'attend à ce que les enseignants soient au courant des recherches et des meilleures façons de diagnostiquer les besoins des élèves et d'évaluer l'apprentissage ainsi que tous les aspects du développement des élèves.

INTRODUCTION

Ce module porte sur l'Acte des Sauvages, 1876 édicté par le gouvernement canadien de l'époque en vue de coloniser et d'assimiler les Premières nations au Canada. Réintitulé par la suite *Loi sur les Indiens*, cet acte était le moyen qu'avait choisi le gouvernement fédéral pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard des Premières nations. Le paragraphe 91.(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (AANB, 1867), par lequel le Canada venait d'être fondé et qui définissait les responsabilités fédérales et provinciales concernant l'administration du pays, attribuait en effet au fédéral la compétence législative sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». Autrement dit, il lui confiait le mandat de faire des lois s'appliquant aux Premières nations et à la gestion des terres qu'elles occupaient.

Avis à l'enseignant : Le titre français de l'*Indian Act* a changé à plusieurs reprises. À l'adoption de la loi initiale en 1876, la version française s'intitulait *Acte des Sauvages*. La loi révisée de 1880 s'intitulait *Acte relatif aux Sauvages*. Le titre initial réapparaît avec les modifications apportées en 1894, et il semble que le terme « Indiens » n'ait été utilisé qu'après 1900.

Les élèves s'instruiront sur l'AANB, 1867, par lequel le Canada a été fondé à une époque où les Premières nations étaient des nations souveraines, maîtresses des terres qu'elles habitaient dans ce qui est aujourd'hui la Saskatchewan. Le premier ministre fondateur du Canada, sir John A. Macdonald, souhaitait édifier une nation qui s'étendrait de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique. Pour cela, il lui fallait avoir accès aux terres des Prairies où habitaient les Premières nations, pour les coloniser et y construire un chemin de fer allant de la côte est à la côte ouest. Or, la seule façon qu'avait la Couronne britannique (ou son représentant, le gouvernement canadien) d'avoir accès à ces terres était de passer des traités avec les Premières nations, comme le prescrivait la *Proclamation royale* de 1763. C'est ainsi que, entre 1874 et 1906, la Couronne britannique a conclu plusieurs traités avec les Cris, les Dénés, les Saulteux et les Nakotas sur le territoire qu'on appelle maintenant la Saskatchewan. Les Lakotas et les Dakotas qui habitent sur ce territoire n'ont pas signé de traités avec la Couronne britannique.

Les élèves se rendront compte que le gouvernement fédéral a adopté l'Acte des Sauvages, 1876 à l'insu des Premières nations. Ils découvriront en quoi consistait cette loi établie pour les besoins de l'administration des « Indiens et [des] terres réservées pour les Indiens » par le fédéral. Les Premières nations n'étaient pas au courant du projet du gouvernement fédéral de les coloniser et de les assimiler. Par l'Acte des Sauvages, le gouvernement prenait le contrôle de toutes les facettes de leur quotidien, ce qui n'était pas prévu dans les traités que ces nations avaient

signés avec la Couronne britannique. Le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir de se déclarer l'unique responsable des « Indiens et [des] terres réservées pour les Indiens » lors de la fondation du Canada et n'avait pas non plus le consentement des Premières nations à ce propos. L'Acte des Sauvages NE FAISAIT PAS PARTIE des accords compris dans les traités conclus en Saskatchewan.

Les élèves apprendront que les traités que la Couronne britannique et les Cris, les Dénés, les Sauteux et les Nakotas ont négociés et signés sur le territoire qui est devenu la Saskatchewan étaient des traités entre nations souveraines. Ces nations avaient chacune leur gouvernement, leurs lois, leur assise territoriale, leur conception du monde, leur langue et leur culture. Les Premières nations n'ont pas renoncé à leur identité nationale lorsqu'elles ont passé ces traités. Elles s'attendaient à continuer à vivre comme auparavant, comme des nations souveraines distinctes. La Couronne britannique leur a promis qu'elles pourraient vivre comme elles le faisaient depuis des milliers d'années, qu'elles pourraient conserver leur souveraineté, leur langue, leurs enseignements traditionnels et leurs cérémonies spirituelles. On mettrait de côté, à leur usage, des terres où elles seraient protégées et où elles pourraient chasser, pêcher et trapper comme elles le faisaient avant que les nouveaux arrivants ne viennent s'installer sur leur territoire.

THÈMES	LEÇONS
Relations :	L'Acte des Sauvages, 1876
Enseignements traditionnels :	Répression des enseignements traditionnels et des langues des Premières nations
Histoire :	Évolution du mode de vie traditionnel des Premières nations
Traités :	Les traités : des promesses rompues

ENSEIGNEMENTS ESSENTIELS À PROPOS DES TRAITÉS

1. Les Premières nations vivaient sur le continent nord-américain et formaient des sociétés civilisées très avancées, ayant leurs propres modes de commerce et de gouvernement, système éducatif, spiritualité, technologies et économie, avant que viennent les nouveaux arrivants.
2. Les Premières nations qui ont signé des traités s'attendaient à demeurer responsables de transmettre leur organisation sociale et culturelle, leurs croyances spirituelles ainsi que les habiletés et les connaissances nécessaires au développement économique de leurs collectivités aux générations suivantes. Elles s'attendaient à conserver leur autorité et leur habileté à gouverner leurs membres, conformément à leurs propres lois et système judiciaire.
3. Les traités conclus avec la Couronne britannique en Saskatchewan promettaient aux Premières nations la survie de leurs peuples, des relations pacifiques avec les nouveaux arrivants et le respect de leur identité culturelle et spirituelle en tant que nations distinctes, grâce au maintien de leurs traditions distinctives. Ils leur promettaient aussi de l'aide au cours de leur transition à un nouveau mode de vie.
4. Pour les Premières nations, l'Acte des Sauvages (aujourd'hui la Loi sur les Indiens) est un désaveu des accords compris dans les traités. Cette loi est généralement considérée comme une politique coloniale paternaliste, qui asservit les Premières nations et nuit aux relations actuelles entre ces peuples et les autres citoyens de la Saskatchewan.
5. Le gouvernement canadien a graduellement affaibli les structures gouvernementales des Premières nations, en imposant des politiques discriminatoires visant à obliger ces peuples à s'assimiler dans la société canadienne dominante.
6. Les dirigeants des Premières nations continuent de soulever la question de l'autonomie gouvernementale. Les traités stipulaient que les Premières nations auraient compétence à l'égard de leur propre peuple, de leur économie et de leurs traditions.
7. La disparité entre la situation et les droits économiques, sociaux et culturels des Premières nations et ceux de la majorité de la population canadienne se perpétue de génération en génération.
8. Les traités promettaient aux Premières nations qu'on veillerait à leurs besoins, en leur offrant des services et de l'aide pour s'adapter aux changements de mode de vie qu'elles allaient connaître.
9. Et la Couronne et les Premières nations se sont engagées à assurer la survie matérielle et culturelle ainsi que la stabilité socioéconomique de leurs peuples respectifs dans le cadre de relations pacifiques.
10. Les Premières nations ont accepté de partager leur territoire et leurs ressources avec les nouveaux arrivants.
11. Il n'y a pas d'échéance aux traités. Les dirigeants qui les ont négociés parlaient des « enfants qui ne sont pas encore nés ». Ils voulaient que les accords reflètent la réalité changeante des générations à venir.
12. Par ses politiques d'assimilation, le gouvernement canadien a graduellement affaibli les structures gouvernementales des Premières nations et réprimé leur langue, leur culture, leurs enseignements traditionnels et leurs cérémonies spirituelles.
13. L'éducation est un droit qui a été garanti aux Premières nations dans les traités.

14. Il faut que les Saskatchewanais reconnaissent et confirment que les Premières nations ont convenu de partager leur territoire avec les nouveaux arrivants en échange des promesses qui leur ont été faites dans les traités, dont celle d'une économie nouvelle qui leur assurerait d'autres moyens de subsistance sans que cela affecte leur identité nationale, leur langue, leur culture et leur mode de vie.

15. Parce que les traités n'ont pas vraiment été respectés, le niveau de vie des membres

des Premières nations aujourd'hui est inférieur à celui de la moyenne des Canadiens : ces gens font face à des injustices, des inégalités et un manque de débouchés socioéconomiques.

16. Les traités sont un pont vers l'avenir. Les comprendre favorise l'harmonie sociale, car c'est grâce au respect que permet cette compréhension, qui dépend de la connaissance qu'on acquiert par l'éducation, qu'on parvient à cette harmonie.

MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE

Livres

KALMAN, Bobbie. *Native North American Wisdom and Gifts: A Bobbie Kalman Book*, Ontario, Crabtree Publishing Company, 2006. ISBN 0-7787-0476-9.

LOYIE, Lawrence. *As Long As The Rivers Flow*, Toronto (Ontario), Greenwood Books, 2002. ISBN 0-88899-473-7.

PRICE, Richard. *Legacy: Indian Treaty Relationships*, Edmonton, Plains Publishing, 1991. ISBN 0-920985-31-9.

SASKATOON TRIBAL COUNCIL. *...And They Told Us Their Stories: A Book of Indian Stories*. Saskatoon, le Conseil, 1991. ISBN 0-9696342-0-X.

Cartes et affiche

Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan

LISTE DES ANNEXES

- A Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants
- B L'application des traités entre la Couronne britannique et les Premières nations crée des préoccupations
- C Le gouvernement canadien impose ses politiques aux Premières nations
- D Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves
- E Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan
- F Ressemblances et différences des chronologies établies par le Bureau du commissaire aux traités et par les Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- G L'agent des Sauvages
- H Laissez-passer et permis
- I Exemples de laissez-passer et de permis (activité sur l'agent des Sauvages)
- J *As Long as the Rivers Flow* (questionnaire)
- K *L'Acte des Sauvages, 1876*
- L Les faits : *La Loi sur les Indiens*
- M Effets de l'*Acte des Sauvages* sur les Premières nations (activité) et Effets de l'*Acte des Sauvages* et de la *Loi sur les Indiens* sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui
- N *Mwâkwa Talks to the Loon* (questionnaire)
- O La *Proclamation royale* de 1763 et l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867

LEÇON 1 : L'Acte des Sauvages, 1876

CONCEPT

L'Acte des Sauvages, 1876 (version originelle de la *Loi sur les Indiens* en vigueur aujourd'hui) ne faisait pas partie des accords énoncés dans les Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10 entre la Couronne britannique et les Premières nations qui habitaient le territoire de la Saskatchewan actuelle. Le gouvernement fédéral a établi cette loi dans le but d'assimiler et de civiliser les Premières nations. Le Canada est le seul pays au monde où il y a une loi s'appliquant expressément à une race. L'Acte des Sauvages a permis au gouvernement fédéral de régenter toutes les facettes de la vie des Premières nations et, graduellement, de réprimer et d'étouffer la langue et la culture des Cris, des Dénés, des Saulteux et des Dakotas, Lakotas et Nakotas vivant en Saskatchewan. Les Premières nations soutiennent que l'Acte des Sauvages était un moyen pour le gouvernement fédéral de les coloniser et de les amener à s'assimiler dans la société canadienne dominante, et qu'il en est toujours ainsi de la *Loi sur les Indiens* aujourd'hui. Elles n'ont pas été consultées et n'ont pas participé à la rédaction cette loi.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. L'élève se rendra compte que la Couronne britannique (aujourd'hui le gouvernement canadien) n'a pas respecté les promesses qu'elle a faites aux Premières nations dans les traités.2. Il découvrira l'Acte des Sauvages, 1876 et comment cet acte a servi à coloniser et assimiler les Premières nations. | <ol style="list-style-type: none">3. Il constatera que l'Acte des Sauvages, 1876 n'était pas prévu dans les Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10 signés en Saskatchewan.4. Il pourra indiquer les dispositions de l'Acte des Sauvages qui ont permis au gouvernement de régenter le quotidien des membres des Premières nations. |
|---|--|

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Couronne britannique a passé les Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10 avec les Cris, les Dénés, les Saulteux et les Nakotas entre 1874 et 1906. Toutes les parties à ces traités étaient des nations souveraines, et les traités ont été modelés sur les principes énoncés dans la *Proclamation royale* de 1763, qui reconnaissait l'identité nationale des Premières nations au Canada. Cependant, cette identité n'a pas été prise en considération en 1867 dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par lequel le Canada a été fondé et qui faisait des « Indiens et [des] terres réservées pour les Indiens » la responsabilité du gouvernement fédéral. Les Premières nations sont alors devenues des « pupilles de l'État », à leur insu, sans leur participation ni leur consentement.

En 1876, le nouveau gouvernement canadien a adopté l'Acte des Sauvages. L'entrée en vigueur de cette loi marquait, pour les Premières nations, le début d'une très longue période de privations et de misère en raison de politiques et de lois coloniales centrées sur leur assimilation. Une déclaration du surintendant-général adjoint Duncan Campbell Scott, en 1920, indique clairement que le seul but de ces mesures législatives était d'éliminer les Premières nations par leur assimilation et d'autres mesures de colonisation :

Je veux me débarrasser du problème des Indiens [...] Notre but est de continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un seul Indien au Canada qui n'ait pas été absorbé par l'État et qu'il n'y ait aucune question indienne et aucun ministère des Affaires indiennes.

[TRADUCTION] Duncan Campbell Scott,
Surintendant-général adjoint des Affaires indiennes, 1920.

À partir de 1876, l'Acte des Sauvages (renommé depuis la *Loi sur les Indiens*) et le processus d'assimilation qu'il a amorcé ont gouverné la vie des Premières nations. Cette loi a causé de nombreuses difficultés aux Premières nations sur les plans social, économique, spirituel et émotif, difficultés dont leurs membres et leurs collectivités se ressentent encore aujourd'hui et qui affectent aussi la société saskatchewannaise dans son ensemble. Cette loi est en vigueur aujourd'hui et continue de régir bien des facettes de la vie des membres et des collectivités des Premières nations.

L'Acte des Sauvages : un ensemble de politiques d'assimilation

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a transféré la responsabilité des « Indiens et [des] terres réservées pour les Indiens » de la Couronne britannique au Dominion du Canada. Le Parlement a explicité les modalités selon lesquelles il s'acquitterait de cette responsabilité dans l'Acte des Sauvages [première version de l'actuelle *Loi sur les Indiens*] adopté en 1876. Cette loi était destinée à protéger les Sauvages [comme on disait en français à l'époque], jusqu'à ce qu'ils puissent être assimilés dans la société eurocanadienne majoritaire. Dans l'intervalle, elle faisait d'eux des pupilles de l'État, dont la capacité juridique équivalait à celle d'enfants. Les Premières nations se sont vu refuser des droits fondamentaux comme celui de voter aux élections fédérales et celui de vendre leurs propres biens.

L'Acte des Sauvages restructurait presque tous les aspects de leur vie, définissant qui était un Sauvage [c'est-à-dire un Indien] au sens de la loi. Il déterminait qui pouvait vivre dans les réserves. Quiconque n'était pas un Sauvage était considéré comme un intrus s'il résidait dans une réserve sans l'autorisation de l'agent des Sauvages. La politique s'appliquait même aux femmes inscrites qui épousaient des hommes qui n'étaient pas inscrits. Ces femmes se trouvaient exclues de la bande à laquelle elles appartenaient initialement; elles n'avaient aucun droit issu des traités et ne pouvaient habiter dans la

réserve de la bande à laquelle elles appartenaient auparavant que si l'agent des Sauvages leur en accordait la permission. Il en allait de même de leurs enfants.

L'Acte des Sauvages imposait aussi un nouveau système politique, selon lequel les chefs et conseils de bande devaient être élus. Ce système était destiné à remplacer les structures politiques traditionnelles par des institutions politiques eurocanadiennes. Il était stipulé dans les traités que les chefs et les conseillers recevraient chacun un costume de style européen. Malgré cette marque de respect, l'Acte des Sauvages n'accordait que des pouvoirs restreints aux conseils de bande. Les agents des Sauvages pouvaient démettre de leurs fonctions les chefs qu'ils estimaient ne pas faire l'affaire et annuler les décisions des conseils de bande avec lesquelles ils n'étaient pas d'accord. Certaines bandes ont refusé de tenir des élections et continué d'obéir à leurs dirigeants traditionnels. D'autres se sont contentées d'élire les dirigeants traditionnels en place comme chefs.

Quand le gouvernement s'est aperçu que les Premières nations résistaient à son programme d'évolution dirigée, il a modifié la loi pour accroître ses pouvoirs sur eux et accélérer la réalisation des objectifs d'assimilation. Certaines modifications ciblaient les pratiques spirituelles traditionnelles. D'autres ont imposé un nouveau système éducatif, une nouvelle structure politique et de nouvelles formes de vie familiale. L'Acte des Sauvages a été modifié et révisé à maintes reprises depuis 1876, mais il demeure en vigueur aujourd'hui [sous le titre de *Loi sur les Indiens*].

[TRANSDUCTION] *The Indian Act – Policies for Assimilation*
http://www.albertasource.ca/treaty7/treaty/featured_commission.html
(consulté le 22 mai 2008)

L'Acte des Sauvages [renommé par la suite *Loi sur les Indiens*] est une loi qui regroupait des lois coloniales antérieures à propos des Premières nations. Entré en vigueur en 1876, il avait pour but premier d'encourager l'assimilation de ces peuples, dont la plupart résidaient à l'ouest de la province de l'Ontario. Il était également censé protéger leurs intérêts. Il renfermait des dispositions réglementant l'appartenance aux bandes, l'imposition, l'éducation et l'usage des terres et interdisant les boissons alcoolisées [dans les réserves]. Il faisait en sorte que les membres des Premières nations soient traités de la même façon où qu'ils fussent au Canada. Le Parlement avait le droit de le modifier sans consulter les Premières nations.

L'Acte des Sauvages définissait qui était un Sauvage [soit un Indien selon la terminologie moderne]. Un « Sauvage » était un homme qui appartenait à une bande qui possédait une réserve ou des terres en commun ou pour laquelle le gouvernement fédéral détenait des fonds en fiducie. N'étaient pas reconnus comme des « Sauvages » : les femmes sauvages qui épousaient des hommes qui n'étaient pas des Sauvages; les enfants dont la mère n'était pas une Sauvage et dont le père avait, lui aussi, pour mère une femme qui n'était pas une Sauvage; les Sauvages qui résidaient à l'extérieur du Canada pendant plus de cinq ans; ceux qui détenaient un diplôme universitaire et, à l'extérieur du Manitoba, les Métis qui acceptaient un certificat de Métis. Les femmes

ont été les plus défavorisées par cette loi. Beaucoup se sont trouvées isolées de leur collectivité d'origine et incapables de retourner chez elles.

Selon cette loi, tous les Sauvages [c'est-à-dire les Indiens] inscrits devenaient des pupilles du gouvernement fédéral et devaient être traités comme des mineurs : ils ne jouissaient pas de tous les privilèges du citoyen à part entière. Les terres de réserve étaient détenues en fiducie par la Couronne, qui avait déclaré qu'elles ne pouvaient pas faire l'objet d'une hypothèque ni d'une saisie pour dettes impayées, ni d'impôts. De plus, la réserve pouvait être vendue seulement avec l'approbation de la majorité des membres adultes de la bande et seulement à la Couronne.

La loi a été modifiée maintes fois par la suite. Ainsi, le 19 avril 1884, Macdonald et son gouvernement y ont fait des modifications qui rendaient illégal d'encourager la tenue d'un potlatch ou de participer à cette cérémonie. – Cette interdiction était couramment appelée la loi sur le potlatch ». – En 1895, le gouvernement du Canada a adopté une autre modification, celle-ci touchant l'article 114 et interdisant toute « fête, danse ou autre cérémonie indienne dont l'un des traits ou caractères consist[ait] à donner, payer ou remettre de l'argent, des marchandises ou des objets, soit que ce don d'argent, de marchandises ou d'objets ait lieu avant, pendant ou après la célébration ».

Une modification apportée en 1933 a habilité le surintendant-général à émanciper les membres des Premières nations sans leur consentement. Or, l'émancipation dépouillait les membres des Premières nations de leur identité et de leur statut. Cette loi a autorisé le gouvernement fédéral à s'immiscer dans tous les aspects de la vie des Premières nations.

L'interdiction visant les cérémonies comme le potlatch et la danse du soleil a été levée en 1951, année où toute une série de modifications visant les Indiens inscrits sont entrées en vigueur. Le mandat du chef et du conseil de bande élus a alors été fixé à trois ans. Initialement, seuls les hommes avaient le droit de voter aux élections du conseil de bande. La nouvelle loi prescrivait également la tenue d'un registre de tous les Indiens inscrits et l'affichage de listes des membres des bandes. Ce ne sont là que quelques-unes des modifications apportées alors. La *Loi sur les Indiens* en vigueur aujourd'hui est très semblable à la version adoptée en 1951.

[TRADUCTION] *Elder's Voices* – « Indian Act »

http://www.abheritage.ca/eldersvoices/history/aboriginal_indian_act.html
(consulté le 22 mai 2008)

Au lieu de bâtir une école dans les réserves des Premières nations aussitôt que celles-ci lui en faisaient la demande, comme il en avait convenu dans les traités, le gouvernement canadien s'est servi de l'*Acte des Sauvages* pour s'acquitter de ses responsabilités envers ces peuples en matière d'éducation. Si les Premières nations voulaient s'initier aux façons de faire des nouveaux arrivants, elles voulaient aussi conserver leur langue et leur culture. Toutefois, le gouvernement n'a pas tenu compte des clauses des traités concernant l'éducation. Il a en outre

manqué à beaucoup d'autres promesses faites dans les traités. Son principal objectif était d'assimiler les Premières nations.

Le lien entre les traités et l'Acte des Sauvages

L'Acte des Sauvages et les traités présentent des différences frappantes. Premièrement, l'Acte des Sauvages n'était pas issu de la démarche consensuelle bilatérale qui avait caractérisé la négociation des traités. Deuxièmement, il visait à remplacer le système politique traditionnel des Premières nations en définissant, de façon arbitraire, un processus de sélection des chefs et des conseils de bande. Troisièmement, il imposait aux Premières nations un regroupement artificiel, dénommé « bande », et essayait de définir qui avait légalement le droit d'être appelé un « Sauvage » [c'est-à-dire un « Indien »] au Canada.

Cet acte représentait un virage dans l'approche du gouvernement canadien face aux Premières nations. Il n'était pas destiné à créer des droits ni à reconnaître des droits existants. Essentiellement, c'était plutôt une tentative de la part de la bureaucratie gouvernementale pour gérer la vie des membres et des collectivités des Premières nations. Ainsi, de collectivités reconnues comme ayant des droits politiques et territoriaux distincts qu'elles étaient selon les traités, les Premières nations devenaient, pratiquement du jour au lendemain, assujetties au concept d'une suprématie parlementaire unilatérale en vertu de l'Acte des Sauvages. Au Manitoba, la loi fédérale n'est entrée en vigueur qu'en mai 1874. Alors, elle ne s'appliquait pas dans la province au moment de la négociation des Traités n^{os} 1, 2 et 3. On peut donc croire que ses dispositions n'entraient pas en ligne de compte au cours de la négociation des premiers traités. Par contre, la loi était en place au moment de la négociation des traités ultérieurs. Il est clair cependant que ses dispositions n'ont jamais vraiment été appliquées ni même expliquées aux bandes plus isolées prenant part à ces négociations : cela n'a été fait que bien après la conclusion des traités. En conséquence, les Premières nations négociaient dans l'expectative de la continuation de leur habilité à gouverner leurs propres affaires alors que la Couronne savait qu'elle leur imposerait un régime législatif qui les priverait de leurs pouvoirs traditionnels et transformerait leur vie d'une manière contraire à ce qu'elles souhaitaient.

[TRADUCTION] « Relationship of Treaties to the *Indian Act* »
<http://www.ajic.mb.ca/volumel/chapter5.html#aa45>
(consulté le 22 mai 2008)

ACTIVITÉS

1. Revoir les avantages des traités, en discutant avec les élèves de la liste reproduite à l'annexe A – **Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants**. Faire ensuite lire aux élèves la section « Did the Indian treaties turn out the way the negotiators expected? », aux pages 59 à 62 de **Legacy: Indian Treaty Relationships** de Richard Price, et leur demander de répondre oralement aux questions de l'annexe B – **L'application des traités entre la Couronne britannique et les Premières nations crée des préoccupations**. – Cette lecture leur fera constater que les Premières nations ont connu beaucoup de privations et de misère parce que le gouvernement ne respectait pas les promesses qu'il leur avait faites dans les traités.
2. Le gouvernement fédéral a imposé l'*Acte des Sauvages* en 1876 pour régenter la vie des membres des Premières nations. Cette loi ne faisait pas partie des accords que renfermaient les traités entre la Couronne britannique et les Cris, les Dénés, les Saulteux et les Nakotas sur le territoire de la Saskatchewan actuelle. Faire lire aux élèves la section « What did the government impose on the Indians? », aux pages 64 à 67 de **Legacy: Indian Treaty Relationships** de Richard Price, puis leur demander de se répartir en groupes pour répondre aux questions de l'annexe C – **Le gouvernement canadien impose ses politiques aux Premières nations**.
3. Faire lire aux élèves des comptes rendus de membres des Premières nations en Saskatchewan à propos des laissez-passer et des permis. Il s'en trouve aux pages 20 à 38 (« Passes and Permits ») du recueil **...And They Told Us Their Stories**, publié en 1991 par le Conseil tribal de Saskatoon. Leur faire ensuite remplir le tableau de l'annexe D – **Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves**. Le texte intitulé **Agriculture: The Relationship Between Aboriginal Farmers and Non-Aboriginal Farmers**, qu'on peut télécharger à partir de <http://olc.spsd.sk.ca/de/saskatchewan100/researchpapers/Gabrial%20Dumont%20-%20SICC%20Papers/FNAgriculture.pdf> (consulté le 27 déc. 2009), est une excellente source d'information pour cette activité.
4. Afficher la **Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan**, reproduite à l'annexe E, et discuter des différents événements qui y sont notés. Indiquant aux élèves de se mettre deux par deux, leur faire remplir le tableau de l'annexe F – **Ressemblances et différences des chronologies établies par le Bureau du commissaire aux traités et par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)**. Leur faire comparer les dates et les événements relatifs aux traités figurant dans la chronologie du Bureau à ceux qui sont indiqués sur les sites Web suivants d'AINC (imprimer les différentes pages pour faciliter l'activité) :
 - **Dates historiques avant 1899**
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1899-fra.asp> (consulté le 27 déc. 2009)
 - **Dates historiques entre 1900 et 1980**
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1900-fra.asp> (consulté le 27 déc. 2009)
 - **Dates historiques après 1980**
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1980-fra.asp> (consulté le 27 déc. 2009)
5. La plupart des agents des Sauvages en poste dans les réserves ont abusé des pouvoirs qui leur étaient attribués. Ces fonctionnaires contrôlaient toutes les facettes de la vie quotidienne des membres des Premières nations. Lire la fiche **L'agent des Sauvages** reproduite à l'annexe G, puis discuter avec les élèves des effets de ce qui y est décrit sur la vie des membres des Premières nations.
6. Activité sur l'agent des Sauvages : Discuter avec les élèves de l'information donnée dans l'annexe H – **Laissez-passer et permis**. Organiser une simulation du système de laissez-passer et du régime de permis dans la classe, en répartissant les élèves en deux groupes, l'un représentant les nouveaux arrivants et l'autre, une collectivité des Premières nations vivant dans une réserve. Tracer une ligne sur le plancher pour diviser la classe en deux zones et nommer quelqu'un qui jouera le rôle de l'agent des Sauvages. Faire des copies des **Exemples de permis et de laissez-passer** reproduits à l'annexe I. Veiller à ce que l'agent des Sauvages rejette bien des demandes

de permis ou de laissez-passer avant d'en approuver une. S'arranger pour que des membres des Premières nations en dénoncent d'autres ou soudoient l'agent des Sauvages, en lui faisant des présents, en vue d'obtenir l'approbation de leur demande de permis ou de laissez-passer la première fois qu'ils la présentent.

Indiquer aux élèves jouant le rôle des membres des Premières nations qu'ils doivent demander un laissez-passer chaque fois qu'ils veulent aller à la salle de toilette, se procurer de quoi boire, aller au gymnase, aller en récréation, etc... Pour ce qui est des permis, les élèves devront avoir en main des objets à vendre : ce peut être des articles qu'ils ont fabriqués – bracelets, livres, images (autrement dit, quelque chose qui a une certaine valeur et peut être vendu) – ou qu'ils ont apportés à l'école pour manger à l'heure du déjeuner. Dans ce cas encore, l'agent des Sauvages sera le seul à décider qui aura la possibilité de vendre ses marchandises.

Expliquer aux élèves qu'autrefois, les membres des Premières nations avaient besoin de ces autorisations pour vendre les céréales (blé, avoine, orge) qu'ils cultivaient et les animaux (bétail, chevaux, porcs) qu'ils élevaient. Les membres des Premières nations devaient même obtenir une autorisation pour abattre un animal en vue de nourrir leur famille. Bien souvent, cette autorisation leur était refusée. La simulation peut se poursuivre sur une période d'un à quatre jours. Faire remarquer aux enfants qu'ils ont la possibilité de retrouver leur liberté et leur confort, mais que ce n'était pas le cas des Premières nations : ces collectivités ont dû endurer ces conditions de vie, jour après jour, jusqu'à ce que le système de laissez-passer soit aboli dans les années 1930. Le régime des permis est resté en place jusqu'à la fin des années 1960.

LEÇON 2 : Répression des enseignements traditionnels et des langues des Premières nations

CONCEPT

Après la signature des traités entre la Couronne britannique et les Cris, les Dénés, les Saulteux et les Nakotas qui habitaient ce qu'on appelle aujourd'hui la Saskatchewan, le gouvernement canadien a commencé à revenir sur les promesses qu'il avait faites dans les traités en adoptant l'Acte des Sauvages, en 1876. Au lieu de tenir ses promesses, il s'est employé à intégrer les Premières nations dans la société dominante : il voulait qu'elles soient entièrement assimilées. Pour arriver à son but, il a ouvert des écoles industrielles et des pensionnats. Les enfants des Premières nations étaient retirés de leur famille et placés dans ces écoles, où il leur était interdit de parler leur langue maternelle et d'observer les traditions, croyances et valeurs de leur culture. Ils étaient forcés d'apprendre l'anglais et d'adopter les croyances, les valeurs et la conception du monde des Anglais. Le gouvernement collaborait avec les Églises, qui voulaient « christianiser » les Premières nations, en particulier les enfants. Les traités renfermaient une promesse d'éducation, mais celle-ci devait être accomplie par la construction d'une école dans les réserves des Premières nations qui en faisaient la demande. L'enseignement dispensé dans cette école devait se faire dans la langue maternelle des enfants et porter sur la culture et la conception du monde de leur peuple. Les écoles industrielles et les pensionnats ont fait énormément de tort aux enfants des Premières nations. Ces gens et leurs collectivités se ressentent encore aujourd'hui des nombreuses difficultés sociales qu'ils ont connues à l'époque.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. L'élève prendra conscience de ce que les membres des Premières nations ont vécu dans les pensionnats.
2. Il reconnaîtra les effets que ces écoles ont eus et continuent d'avoir sur la culture et la langue de chacune des Premières nations en Saskatchewan.
3. Il se rendra compte que les membres des Premières nations ne voulaient pas que leurs enfants fréquentent ces écoles.
4. Il s'apercevra que les membres et les collectivités des Premières nations combattent encore les effets des mauvais traitements que beaucoup d'entre eux ont subis dans les pensionnats et essaient encore de s'en remettre.
5. Il s'instruira sur l'histoire de l'éducation des Premières nations dans la province de la Saskatchewan.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

D'après les traités passés avec les Premières nations, la Couronne britannique (aujourd'hui le gouvernement canadien) avait pris plusieurs engagements envers ces peuples, notamment celui de leur assurer une éducation de qualité. Les nouveaux arrivants ont commencé à implanter leur mode d'éducation dès les premiers temps de la traite des fourrures. Ils ont établi des écoles où on enseignait à des membres des Premières nations à lire, à écrire et à faire des calculs en anglais afin qu'ils puissent aider à la traite des fourrures. Ce n'est qu'au début des années 1970 que les Premières nations se sont vu accorder un certain contrôle sur l'éducation de leurs enfants dans les réserves. Jusque-là, on leur imposait un système éducatif dont le but était de les « christianiser » et de les « civiliser ». Les enfants étaient forcés de fréquenter les écoles imposées par l'État dès l'âge de quatre ans et y restaient jusqu'à l'âge de 16 ans. Pourtant, les résultats de ce système étaient loin d'être satisfaisants.

Les enfants qui fréquentaient ces écoles ne recevaient jamais une éducation valable. Ils se heurtaient d'ordinaire à l'hostilité et à la sévérité des responsables. Au sein des Premières nations, beaucoup de parents et de jeunes enfants voyaient la scolarisation de ces derniers avec méfiance. Les écoles avançaient typiquement les valeurs et les pratiques des nouveaux arrivants à l'exclusion de celles des Premières nations, ce qui créait des difficultés pour les apprenants autochtones.

Les dirigeants des Premières nations croient l'éducation importante pour l'avenir de leurs collectivités, tout comme les parents l'estiment importante pour la réussite de leurs enfants. Malheureusement, le système éducatif colonial établi pour ces enfants contribuait à tout sauf leur réussite. Il est dans l'intérêt de toute la population de la Saskatchewan que la collectivité majoritaire de la province reconnaisse et confirme qu'il incombe au gouvernement fédéral de respecter les promesses faites aux Premières nations dans les Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10 en ce qui concerne l'éducation.

Tous les enfants d'âge scolaire en Saskatchewan doivent avoir la possibilité de recevoir une éducation de qualité et de s'épanouir pleinement. Il faut que la société prenne conscience du passé des Premières nations dans le domaine de l'éducation, afin que ces collectivités puissent, avec le concours des écoles de la province, assurer la meilleure éducation possible à leurs membres. La réussite de l'éducation des enfants des Premières nations est d'importance primordiale pour l'avenir de la Saskatchewan.

La survie des Premières nations était menacée par les changements que subissait leur mode de vie et par la pénurie croissante de leurs sources de nourriture traditionnelles. Ces peuples savaient devoir trouver de nouveaux moyens d'assurer leur subsistance. Ils savaient aussi que, pour cela, il leur fallait ajouter le savoir et les habiletés des nouveaux arrivants à leurs propres enseignements traditionnels. C'est pourquoi leurs dirigeants ont négocié pour que leurs enfants et ceux qui n'étaient pas encore nés reçoivent une éducation qui les aiderait à devenir des membres productifs de leurs nations respectives. Cette éducation devait toutefois être définie par les Premières nations elles-mêmes. Les traités qu'ont signés les dirigeants des Premières nations renfermaient la promesse qu'on offrirait à leurs gens une éducation fondée sur leur langue et leurs enseignements traditionnels.

Les changements socioéconomiques qu'ont subis les Premières nations et les pressions qu'ont exercées sur elles les politiques d'assimilation ont érodé leur niveau de vie et leurs valeurs. Les torts faits par les politiques socioéconomiques de l'époque coloniale sont nombreux, comme en atteste la situation socioéconomique des membres des Premières nations dans les réserves et dans les villes aujourd'hui. L'histoire de l'éducation des Premières nations révèle un parcours pénible pour ces peuples : contre leur gré, leur mode d'enseignement traditionnel a été anéanti par les politiques et les institutions du gouvernement fédéral.

Des milliers d'années avant l'arrivée des Européens en Amérique, ce mode d'enseignement servait à former les jeunes gens aux rudiments de la vie. La plupart des collectivités avait un système éducatif traditionnel qui était le pivot de leur stabilité culturelle. À l'époque où les membres des Premières nations se comptaient par millions en Amérique du Nord, les enfants – en particulier les très jeunes – étaient la principale préoccupation de la collectivité et faisaient l'objet d'une très grande attention, car on voyait en eux les futurs membres et dirigeants de la nation.

Les enfants recevaient l'affection et l'encadrement de réseaux internes constitués de familles, de clans et de groupes reliés au sein de la collectivité par les croyances spirituelles, les besoins économiques et la conception du monde qu'ils partageaient. Pendant des siècles, le savoir ancestral s'est transmis et les méthodes éducatives traditionnelles ont été pratiquées dans le cadre d'un système où les parents, les aînés et les membres de la collectivité participaient tous à la formation quotidienne des enfants. Les enseignements traditionnels se passaient de génération en génération par la tradition orale.

Sitting Bull a vécu à la fin du XIX^e siècle, quand la belle époque des cultures des Premières nations tirait à sa fin. Avant de mourir, il a parlé à ses petits-enfants de l'avenir des Premières nations. L'un de ses discours s'intitulent « You are Living in a New Path », qu'on pourrait traduire librement par « Vous êtes engagés dans une nouvelle voie ». Sitting Bull disait :

Tous vos parents me sont apparentés, car je suis sioux, et eux aussi. J'ai été content d'apprendre que les Robes noires [les missionnaires] vous avaient donné cette école où vous pouvez apprendre à lire, à écrire et à compter à la manière des Blancs. On vous enseigne aussi une nouvelle religion. On vous montre comment les hommes blancs travaillent et font les choses. Vous êtes engagés dans une nouvelle voie.

Quand j'avais votre âge, les choses étaient très différentes. Je n'avais pas d'autres enseignants que mes parents et les membres de ma parenté. Ils sont tous morts, tous partis maintenant, et je suis seul. Il en sera de même pour vous. Vos parents vieillissent et mourront un jour, vous laissant seuls. Alors, c'est à vous qu'il revient de faire quelque chose de votre vie, et vous ne pouvez le faire que pendant que vous êtes jeunes.

Dans ma jeunesse, j'étais avide d'apprendre et d'accomplir des choses. Alors, j'apprenais vite, et cela facilitait la tâche de mes enseignants. Maintenant, il m'arrive souvent de prendre des documents et des livres qui sont remplis de toutes sortes d'images et de signes, mais je ne peux pas les comprendre comme un Blanc le peut. Ils [les Blancs] ont une façon de communiquer à l'aide de symboles et de chiffres écrits; mais, avant de pouvoir faire cela, ils devaient se comprendre entre eux. C'est ce que vous apprenez, et cela m'a fait grand plaisir de vous entendre lire.

Dans l'avenir, vos relations d'affaires avec les Blancs seront très difficiles, et il est de votre intérêt de bien apprendre ce qu'on vous enseigne ici. Mais ce n'est pas tout. Nous, qui sommes plus âgés, avons besoin de vous. Dans nos échanges avec les hommes blancs, nous sommes comme des aveugles, parce que nous ne les comprenons pas. Nous avons besoin de vous pour nous aider à comprendre les intentions des hommes blancs. Mes petits-enfants, soyez sages. Essayez de vous distinguer. Apprenez tout ce que vous pouvez.

[TRADUCTION] VANDERWERTH, W. C. *Indian Oratory*, Norman, University of Oklahoma Press, 1971, p. 223.

Sitting Bull, un aîné fort sage et estimé, a laissé un excellent message aux Premières nations, qui comprennent l'énorme tâche que constitue s'adapter à une société dominante. Cela exige des connaissances et des habiletés qui ne peuvent être acquises que par l'éducation.

Les tentatives ultérieures d'éducation des enfants des Premières nations ont pris la forme, entre autres, des écoles industrielles et des pensionnats. Les jeunes des Premières nations recevaient leur éducation de missionnaires qui participaient aux efforts de colonisation et dont les méthodes étaient destinées à les civiliser et à les « christianiser ». Ces écoles allaient demeurer en place

pendant de nombreuses années. Les missionnaires croyaient que, pour bien enseigner aux enfants à se comporter convenablement, il fallait les retirer de leur foyer et les enlever à leurs parents. Malheureusement, obstacle majeur à la réussite du système qu'ils préconisaient, beaucoup d'enfants dont ils avaient la garde sont morts, de sorte que les parents sont devenus très réticents à envoyer leurs enfants à l'école. Le style d'enseignement et d'apprentissage, qui était très différent de ce à quoi les enfants étaient habitués dans leur milieu traditionnel, posait aussi un problème. Les méthodes d'enseignement européennes étaient très rigides et tout à fait inconnues des enfants, ce qui a finalement mené à l'échec de ce système scolaire.

Les éducateurs de l'époque coloniale ne tenaient pas compte des différences que présentait la culture des Premières nations par rapport à la leur et n'accordaient donc aucun crédit aux méthodes traditionnelles d'apprentissage ayant cours dans ces collectivités. Des décennies de méthodes éducatives axées sur l'assimilation ont abouti à l'échec. Si les nouveaux arrivants avaient fait preuve d'ouverture d'esprit face à la culture des Premières nations et s'en étaient montrés appréciateurs, leurs efforts d'éducation de ces collectivités auraient porté des fruits, pour eux et pour les Premières nations, qui auraient reçu une éducation de qualité leur procurant les moyens de s'intégrer dans la société canadienne.

ACTIVITÉS

1. Lire *As Long as the Rivers Flow* de Larry Loyie, puis poser aux élèves les questions de compréhension se trouvant à l'annexe J – *As Long As The Rivers Flow*. – Ce livre raconte l'histoire d'un garçon qui ira étudier dans un pensionnat, loin de chez lui, à l'automne. L'auteur, Lawrence Loyie, a fait ses études dans un pensionnat. La dernière section du livre renferme des photos de sa famille et du pensionnat où il est allé. Il est possible d'obtenir le guide d'étude complet de ce livre auprès de la Division scolaire catholique de Regina. Dans le livre, la famille de Lawrence s'adonne à nombre des activités traditionnelles qui meublaient le quotidien des Premières nations dans le passé. Beaucoup de familles des Premières nations continuent, encore aujourd'hui, à chasser et à cueillir des petits fruits pour se nourrir en été.
2. Présenter la vidéo *Que sont les enfants devenus?*, accessible à <http://www.lesenfantsdevenus.ca/fr/home.html> (consulté le 24 mai 2008). – Ce site offre aussi de l'information sur les pensionnats. – Demander aux enfants ce qu'ils ressentiraient s'ils devaient aller dans des écoles comme celles-là. Discuter de la solitude, du choc culturel, de la peur et d'autres problèmes qu'étaient susceptibles d'avoir les enfants.
3. Faire imprimer le guide de l'enseignant et la page de l'élève du site *Indian Boarding Schools: Civilizing the Native Spirit*, accessible à <http://memory.loc.gov/learn/lessons/01/indian/teacher.html> (consulté le 27 déc. 2009). – Cette activité permettra aux élèves de s'instruire sur les pensionnats (qu'on appelait aussi les écoles résidentielles) et d'apprendre comment analyser des photos. Voir également les archives de Radio-Canada à <http://archives.radio-canada.ca/societe/education/dossiers/711/> (consulté le 27 déc. 2009) où on trouve 6 séquences vidéo.
4. Vérifier combien de pensionnats des Premières nations il y a eu en Saskatchewan au cours des deux derniers siècles. Dessiner une carte et y situer les pensionnats, en indiquant les localités à proximité desquelles ceux-ci se trouvaient. *Historique des pensionnats indiens*, accessible à http://www.afn.ca/residentialschools/francais/history_fr.html (consulté le 30 déc. 2009), renferme une carte des pensionnats indiens au Canada.
5. Lire aux élèves une partie des renseignements offerts sur les sites suivants :
 - **Residential Schools**
http://www.albertasource.ca/treaty6/contemporary_life/residential_schools.html (consulté le 26 mai 2008). On trouvera également une fiche documentaire en français sur les pensionnats, sur le site de l'Association des femmes autochtones du Canada à <http://www.nwac-hq.org/fr/documents/7.FICHEDOCUMENTAIRE-EcolesResidentielles.pdf> (consulté le 30 déc. 2009).
 - **Missionary Activity**
http://www.albertasource.ca/treaty6/contemporary_life/missionary_activity.html (consulté le 26 mai 2008)
 - **1878-1898 : La déculturation**
http://www.canadiana.org/citm/themes/aboriginals/aboriginals9_f.html (consulté le 26 mai 2008)
 - **The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories**
d'Alexander Morris, l'un des commissaires aux traités ayant négocié avec les Premières nations qui habitaient le territoire de la Saskatchewan actuelle,
<http://www.canadiana.org/afficher/30387/0294> (consulté le 27 déc. 2009)

LEÇON 3 : Évolution du mode de vie traditionnel des Premières nations

CONCEPT

Le mode de vie des Premières nations en Saskatchewan a beaucoup changé depuis la négociation et la conclusion des Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10. Ces peuples ont dû s'établir sur des étendues de terre appelées des réserves, apprendre à cultiver la terre et composer avec des politiques fédérales d'assimilation qui ont été dévastatrices pour leurs membres et leurs collectivités, car elles ont entraîné la répression de leur langue, de leurs cérémonies culturelles et de leurs enseignements traditionnels. Il n'a pas été facile pour les Premières nations de survivre après qu'elles eurent accepté de partager le territoire avec les nouveaux arrivants.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. L'élève s'instruira sur les restrictions que l'*Acte des Sauvages* imposait aux Premières nations.
2. Il constatera que, peu importe ce que voulaient les Premières nations, elles devaient se plier aux politiques instituées par le gouvernement fédéral pour les régenter au jour le jour.
3. Il se fera une idée du mode traditionnel de gouvernement dans les collectivités des Premières nations avant l'arrivée des Européens.
4. Il s'apercevra que l'*Acte des Sauvages* dictait qui pouvait faire partie des collectivités des Premières nations.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les relations entre les Premières nations et les autres Canadiens sont truffées de fausses idées et de malentendus. Il n'a pas été tenu compte de la relation que la Couronne britannique (et, ainsi, le gouvernement canadien aujourd'hui) avait nouée avec les Cris, les Dénés, les Saulteux et les Nakotas en passant des traités avec eux. Cette relation a été supplantée par l'*Acte des Sauvages* en 1876. Et la colonisation des Premières nations qui a commencé alors se poursuit de nos jours. Elle continuera tant et aussi longtemps que le gouvernement canadien se reportera à la *Loi sur les Indiens* (version moderne de l'*Acte des Sauvages*, 1876), plutôt qu'aux traités conclus avec ces nations. On peut lire dans le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* qui traite de cette relation :

Après quelque 500 ans d'une relation fondée tantôt sur le partenariat, tantôt sur la domination, fluctuant du respect mutuel et de la coopération au paternalisme et aux tentatives d'assimilation, le moment est venu pour le Canada de jeter les bases d'une coexistence juste et durable avec les autochtones.

[...]

Une étude attentive de l'histoire de notre pays montre que le Canada s'est construit à partir d'une série d'ententes avec les peuples autochtones – ententes que ce pays n'a jamais pleinement honorées. Les traités entre les gouvernements autochtones et non autochtones étaient des ententes pour le partage des terres. Ces traités ont été remplacés par des politiques destinées à

- ... chasser les autochtones de leurs terres ancestrales;
- ... anéantir les nations autochtones et leurs gouvernements;
- ... miner les cultures autochtones;
- ... étouffer l'identité autochtone.

[...]

Le troisième volume de notre rapport, *Vers un ressourcement*, est consacré à l'étude des conditions sociales chez les autochtones. Le tableau présenté est inacceptable dans un pays considéré par les Nations Unies comme le meilleur au monde.

Le niveau de vie des autochtones s'est amélioré au cours des 50 dernières années, mais il est bien loin d'avoir rattrapé celui des autres Canadiens :

- L'espérance de vie est moindre.
- Les maladies sont plus répandues.
- Les problèmes humains, depuis la violence familiale jusqu'à l'alcoolisme, sont également plus répandus.
- Moins de jeunes achèvent leurs études secondaires.
- Une minorité d'entre eux entrent au collège et à l'université.
- Les logements des autochtones sont plus souvent mal construits, insalubres et surpeuplés.
- Les systèmes d'adduction d'eau et d'égout des collectivités autochtones laissent plus souvent à désirer.
- Moins d'autochtones ont un emploi.
- Un plus grand nombre d'entre eux se retrouvent dans les prisons.

Les autochtones ne veulent pas de pitié ni d'aumône. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on reconnaisse que tous ces problèmes sont en grande partie dus à la perte de leurs terres et de leurs ressources, à la destruction de leurs économies et de leurs institutions sociales, et à la négation de leurs identités nationales.

Ils cherchent réparation pour ces injustices, mais ce qu'ils veulent surtout, c'est de pouvoir contrôler leurs vies.

[...]

Les Canadiens sont assez peu au courant de la relation paisible et harmonieuse qui s'est établie entre les Premières nations et les premiers Européens arrivés ici. Ils savent encore moins comment cette relation a dégénéré au cours des siècles. Dans notre rapport, nous examinons cette histoire de manière assez détaillée, car ses fantômes nous hantent encore.

Les fantômes prennent des formes diverses : traités non respectés, vol de terres autochtones, élimination des cultures autochtones, enlèvement d'enfants autochtones, appauvrissement et suppression de la liberté d'action des peuples autochtones [...]

La relation entre les autochtones et les non-autochtones est passée par quatre étapes :

- Il y a eu une époque pendant laquelle les autochtones et les non-autochtones vivaient sur des continents distincts et ignoraient tout de l'existence des uns et des autres.
- Après les premières années de contact, des relations fragiles, fondées sur la paix, l'amitié et une égalité approximative, ont acquis force de loi grâce à la conclusion de traités.
- Le pouvoir a ensuite basculé en faveur des non-autochtones et de leurs gouvernements. Les autochtones se sont alors trouvés chassés d'une grande partie de leurs terres et ont été soumis à des mesures destinées à les « civiliser » et à leur faire acquérir les mœurs européennes.
- Il y a enfin l'étape actuelle - [...] une période d'examen critique de notre relation, une période de renégociation et de renouveau.

[...]

Les mesures de domination et d'assimilation

Aucun Canadien connaissant les mesures de domination et d'assimilation ne s'étonnerait de la méfiance qu'éprouvent les autochtones par rapport à la bonne volonté affichée aujourd'hui par les non-autochtones et leurs gouvernements.

- Les gouvernements coloniaux et canadiens ont créé des réserves autochtones (dont la superficie et les ressources étaient souvent insuffisantes), sans toujours s'appuyer sur un accord pour le faire [...]
- En 1857, la province du Canada a adopté un acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages. Elle offrait aux Indiens de bonne réputation (selon le jugement d'un conseil de non-autochtones) la possibilité d'être reconnus, en pratique, comme des non-Indiens. On les engageait, en tant que non-Indiens, à intégrer la société canadienne en y apportant leur part des terres tribales. Seul Elias Hill, un Mohawk des Six-Nations, aurait accepté cette invitation.

[...]

- La Confédération, déclarée en 1867, constituait entre les colons anglais et français une nouvelle forme de partenariat dont l'objet était d'administrer les terres et les ressources au nord du 49^e parallèle. Elle fut négociée sans aucune participation des peuples autochtones, premiers partenaires des Anglais comme des Français. En fait, John A. Macdonald, qui venait d'être élu Premier ministre, a déclaré que son gouvernement s'était fixé pour objectif d'en finir avec le système tribal et d'assimiler totalement les Indiens au reste de la population du Dominion.
- L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la nouvelle constitution du jeune Canada, soumettait à la réglementation gouvernementale les Indiens et les terres réservées pour les Indiens, au même titre que les mines et les routes. Le Parlement s'est vigoureusement attelé à la tâche en votant des lois qui remplaçaient les gouvernements autochtones traditionnels par des conseils de

bande aux pouvoirs insignifiants, en prenant le contrôle des précieuses ressources situées dans les réserves, en assumant le contrôle des finances des réserves, en imposant un système de propriété foncière déconcertant pour les autochtones et en utilisant des notions étrangères en matière de mariage et d'éducation des enfants.

Notre loi sur les Indiens repose en général sur le principe selon lequel les autochtones doivent être maintenus sous notre tutelle et traités comme les pupilles ou les enfants de l'État. La sagesse et le devoir nous enjoignent de faire accéder l'Indien, par l'éducation et d'autres moyens, à un niveau supérieur de civilisation en l'encourageant à assumer les privilèges et les responsabilités d'un citoyen à part entière.

Rapport annuel du ministère de l'Intérieur (1876)

Ces dispositions, entre autres, ont été codifiées dans les lois sur les Indiens [alors intitulé *Acte des Sauvages*] de 1876, 1880, 1884 et suivantes. Le ministère de l'Intérieur (qui allait devenir le ministère des Affaires indiennes) avait envoyé à l'époque des agents dans toutes les régions afin de s'assurer que les lois étaient observées.

- En 1884, la cérémonie du potlatch [...] a été déclarée illégale [...]
- En 1885, le ministère des Affaires indiennes a institué un système de droit de passage [...] Les réserves étaient en train de devenir de véritables prisons.
- En 1849, le premier établissement de ce qui allait devenir un véritable réseau de pensionnats pour les enfants autochtones ouvrait ses portes à Alderville, en Ontario. Les chefs des Églises et du gouvernement avaient conclu qu'il était possible de résoudre le problème de l'indépendance et de la sauvagerie des autochtones en enlevant de leur famille les très jeunes enfants et en les envoyant passer huit ou neuf ans dans un pensionnat, loin de chez eux, où on leur inculquait les mœurs de la société dominante.

[...]

Pour les autochtones, ces traités étaient destinés à trouver des moyens de partager les terres et les ressources avec les colons, sans rien perdre de leur indépendance. Mais pour les représentants de la Couronne, les traités étaient simplement devenus un outil destiné à débarrasser les terres convoitées de la présence des autochtones.

[...]

Les politiques de domination et d'assimilation ont ébranlé les institutions autochtones à un point tel qu'elles se sont parfois effondrées. La pauvreté, la maladie et la désintégration des structures sociales se sont aggravées. Les autochtones ont continué à lutter pour survivre individuellement, maintenant que le concept de nation avait été effacé de la psyché nationale et qu'il avait été presque totalement oublié par les autochtones eux-mêmes.

La résistance à l'assimilation a faibli, mais elle n'a jamais totalement disparu. Au cours de la quatrième étape de la relation, il y a eu une nouvelle flambée qui a progressivement pris la forme d'un mouvement politique.

Il reste que lorsque les colons sont arrivés, les Indiens étaient déjà là, ils étaient organisés en sociétés et occupaient leurs terres comme leurs ancêtres l'avaient fait depuis des siècles. C'est ce que signifie le titre indien...

*Cour suprême du Canada
Calder c. Procureur général de la Colombie-Britannique (1973)*

Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones – « Un passé, un avenir »
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ap/pubs/rpt/rpt-fra.asp> (consulté le 27 déc. 2009)

ACTIVITÉS

1. L'*Acte des Sauvages* déterminait qui étaient les membres de chacune des Premières nations. Beaucoup de politiques ont été mises en œuvre à ce propos. Les politiques énoncées dans l'*Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages*, dont le but était de promouvoir l'émancipation des membres des Premières nations, ont causé beaucoup de dissensions et de perturbations dans les familles et les collectivités des Premières nations. Lire l'information donnée dans les annexes K – *L'Acte des Sauvages, 1876* – et L – *Les faits : La Loi sur les Indiens*. Discuter ensuite avec les élèves des effets de ces dispositions sur les Premières nations. Inciter les enfants à songer à ce qu'entraînerait pour quelqu'un l'obligation de se plier à ces restrictions toute sa vie. Qu'arriverait-il à cette personne? À sa collectivité? À la suite de la discussion, faire l'activité *Effets de l'Acte des Sauvages sur les Premières nations*, décrite à l'annexe M. Énumérer les *Effets de l'Acte des Sauvages et de la Loi sur les Indiens sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui*, dont la liste forme la deuxième partie de l'annexe M, à mesure qu'on retire de l'eau du contenant et qu'on la verse dans l'autre.
2. Exécuter les activités de la leçon intitulée **Learning about the Indian Act**, affichée à <http://www.mala.bc.ca/www/discover/educate/smithn/lessons/grade4/lcless01.htm> (consulté le 26 mai 2008)
3. Les sites indiqués ci-dessous expliquent que les Premières nations ont été forcées d'adopter un système électoral pour désigner les dirigeants de leurs collectivités, ce qui a eu de profondes répercussions sur elles, puisqu'elles avaient déjà leur propre façon de le faire. Les politiques coloniales ont fait disparaître le gouvernement traditionnel des Premières nations.
 - **The Bands of Treaty Six**
http://www.albertasource.ca/treaty6/contemporary_life/bands_of_treaty_6.html (consulté le 26 mai 2008) Ce site explique comment l'*Acte des Sauvages* a modifié la façon dont les collectivités des Premières nations désignaient leurs dirigeants autrefois et de quelle façon elles le font de nos jours. Autrefois, les dirigeants devaient gagner le respect de leur peuple : ils étaient choisis par consensus de la collectivité entière.
 - **Indian Fall: First Nations Leaders**
http://www.albertasource.ca/treaty6/making_of_treaty6/article_leaders.html (consulté le 26 mai 2008)
 - **Indian Fall: Desperate Times**
http://www.albertasource.ca/treaty6/making_of_treaty6/article_desperate.html (consulté le 26 mai 2008)
 - **Indian Fall: Big Bear's Band and the Northwest Resistance**
http://www.albertasource.ca/treaty6/making_of_treaty6/article_big_bears_band.html
Demander aux élèves d'indiquer ce qui caractérisait Big Bear et Poundmaker en tant que chefs traditionnels des Premières nations.
4. Faire lire aux élèves les pages 24 et 25 de *Native North American Wisdom and Gifts* de Bobbie Kalman et les pages 4 et 5 de *Legacy: Treaty Indian Relationships* de Richard Price, pour leur faire étudier l'organisation du gouvernement des Premières nations. Leur demander comment la Grande loi de la paix régissait la Confédération des Haudenosaunee (les Cinq-Nations, devenues par la suite les Six-Nations). Les inviter à comparer ce mode de fonctionnement à celui de nos gouvernements aujourd'hui. Leur faire choisir le système de gouvernement qu'ils préféreraient et rédiger un paragraphe expliquant le pourquoi de leur choix.

LEÇON 4 : Les traités : des promesses rompues

CONCEPT

La Couronne britannique a signé les Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10 avec les Cris, les Dénés, les Nakotas et les Saulteux sur le territoire connu aujourd'hui comme la Saskatchewan. Les Lakotas et les Dakotas n'ont pas passé de traités avec elle. Les Premières nations ont tenu les promesses qu'elles avaient faites dans ces traités de partager le territoire avec les nouveaux arrivants et de vivre avec eux dans la paix et l'amitié. On ne peut pas en dire autant de la Couronne britannique, qui a édicté l'*Acte des Sauvages, 1876* pour les dominer. La politique que concrétisait cette loi a eu de très grandes répercussions sur les Premières nations, et ces répercussions continueront de nuire aux relations qu'envisageaient les ancêtres de toutes les parties signataires des traités tant et aussi longtemps que les Premières nations seront traitées comme des pupilles de l'État.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. L'élève s'instruira sur les promesses qui ont été faites aux Premières nations en Saskatchewan dans les traités et que le gouvernement du Canada n'a pas tenues.
2. Il apprendra qu'un traité est un engagement très sérieux et qu'il faut respecter les promesses qu'il renferme, sinon les relations établies ne seront pas bonnes.
3. Il prendra conscience des difficultés d'interprétation de l'esprit et du sens ou de l'objectif d'un traité que peut poser pour les parties à celui-ci le fait de ne pas parler la même langue et de ne pas avoir la même conception du monde.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le gouvernement canadien n'a pas respecté tous les accords compris dans les traités entre la Couronne britannique et les Premières nations en Saskatchewan : certains accords n'ont pas été appliqués. Cela a nuit à ses relations avec les Premières nations.

Depuis la conclusion des traités numérotés, les Premières nations se sont heurtées à une série de difficultés en ce qui concerne l'application de ce qui leur semblait être ce dont elles avaient convenu alors. L'après-traité est une ère complexe où les enjeux sont nombreux. Les difficultés survenues tiennent à diverses raisons, et la mise en œuvre des traités demeure d'une grande complexité aujourd'hui. Il ne s'agit pas ici de décrire ni d'analyser toutes les difficultés qui se sont posées depuis la conclusion des traités, mais plutôt de reconnaître un certain nombre de facteurs importants qui ont influencé l'évolution des collectivités des Premières nations et leurs relations avec le gouvernement du Canada.

[...]

Ces dernières années, diverses études ont porté sur les effets des politiques gouvernementales et de la législation sur la culture, le gouvernement et le mode de vie des Premières nations. Ainsi, la Commission royale sur les peuples autochtones en est venue à la conclusion que les relations historiques et actuelles entre les Premières nations signataires de traités et le gouvernement du Canada sont très tendues en grande partie parce que le gouvernement n'a pas édicté de lois pour faire respecter les traités qui avaient été conclus. D'après la Commission :

L'absence de lois efficaces pour l'application des traités a amené l'administration indienne fédérale à se rabattre sur la Loi sur les Indiens. Au fil du temps, les dispositions essentielles des traités, notamment en ce qui concerne les rentes, ont été intégrées à la Loi sur les Indiens, pour permettre au gouvernement fédéral de les verser. Sans reconnaître ni confirmer les traités, la Loi sur les Indiens demeure la seule loi fédérale s'appliquant aux Indiens en général, y compris ceux ayant des traités historiques.

(Rapport de la Commission :

http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071212195502/http://www.aainac.gc.ca/ch/rcap/sg/sg16_f.html

Avant la Confédération en 1867, le gouvernement colonial avait élaboré des politiques qui guidaient ses relations avec les Premières nations dans le Haut-Canada et dans le Bas-Canada. Après la conclusion des traités numérotés, le gouvernement fédéral s'en est remis au département des Affaires des Sauvages existant et à toutes les politiques déjà en place pour l'administration de ses relations avec les Premières nations. Ainsi, des politiques qui avaient été établies dans l'Est du Canada, avant la conclusion des traités numérotés, ont été appliquées dans l'Ouest aux Premières nations qui étaient parties aux Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10.

L'Acte des Sauvages [renommé par la suite *Loi sur les Indiens*] a joué un rôle prépondérant dans la vie des Premières nations et a influencé les relations actuelles entre ces collectivités et le gouvernement du Canada. La politique établie avait pour objectifs la protection, la civilisation et l'assimilation des Premières nations. L'Acte des Sauvages et ses modifications subséquentes ont investi le surintendant-général des Affaires des Sauvages de pouvoirs considérables. En fait, le département des Affaires des Sauvages dirigeait l'administration des affaires locales, car ses agents locaux exerçaient une grande influence sur les affaires internes des collectivités des Premières nations. Les politiques relatives aux Premières nations avaient évolué depuis la mise sur pied du département colonial des Affaires des Sauvages en 1755 et, après la Confédération en 1867, celles qui se rapportaient expressément à la protection, à la civilisation et à l'assimilation de ces peuples ont été refondues dans l'Acte des Sauvages, adopté en 1876. Après cette date, cette loi a été appliquée dans toutes les régions de l'Ouest que visaient les traités numérotés.

[...]

Les mesures d'assimilation des Premières nations sont demeurées en place pendant toute la première moitié du XX^e siècle. La politique relative à ces peuples dans l'Ouest canadien reposait sur l'idée, très répandue, qu'il s'agissait d'une « race en voie de disparition ».

[...]

On croyait que le mode de vie des Premières nations ne durerait pas dans une nouvelle société, et on voulait donc s'assurer que ces collectivités s'assimileraient dans la société non autochtone.

[...]

Les dirigeants des Premières nations exprimèrent leur frustration face à ces nouvelles politiques et à l'échec de leurs nouvelles entreprises économiques. Bien que l'agriculture leur eût été présentée comme une nouvelle forme d'activité économique pendant la négociation des traités, les chefs étaient de plus en plus contrariés par l'ingérence du département des Affaires des Sauvages dans leurs activités économiques. Beaucoup de réserves ne convenaient tout simplement pas à l'agriculture. De plus, les chefs et leurs conseillers avaient de la difficulté à obtenir l'équipement nécessaire pour la culture.

Malgré les difficultés auxquelles ils se sont heurtés depuis la conclusion des traités, les dirigeants des Premières nations ont continué de militer en faveur de l'application des traités. Beaucoup de membres des Premières nations pratiquent encore leur mode de vie traditionnel dans une certaine mesure. La direction politique des Premières nations visées par les traités a évolué et survécu, tout comme les systèmes spirituels, culturels et sociaux qui caractérisent ces collectivités. Les politiques du gouvernement fédéral ont, elles aussi, changé au fil du temps.

[TRADUCTION] *Statement of Treaty Issues: Treaties as a Bridge to the Future*
http://www.otc.ca/pdfs/OTC_STL.pdf (consulté le 22 déc. 2009)

On ne peut trop insister sur l'importance de cultiver des relations positives et proactives, étayées sur l'application des traités, entre le gouvernement canadien et les Premières nations : l'avenir de la Saskatchewan dépend de bonnes relations entre tous ses citoyens. Or, jusqu'à ce que les Premières nations puissent prendre la place qui leur revient légitimement conformément aux accords faits dans les Traités n^{os} 4, 5, 6, 8 et 10, de telles relations demeureront difficiles.

ACTIVITÉS

1. Faire avec la classe l'activité intitulée **Aliens Invade Earth Simulation**, décrite à http://www.safewater.org/PDFS/OWS/OWS_SS_Aliens_Invade_Earth_R.pdf (consulté le 13 juin 2008). – Il faudra quelques jours pour mener cette activité, mais elle aidera les élèves à se rendre compte que les propos tenus et les accords conclus au moment de la négociation d'un traité peuvent être mal compris lorsque les communications entre les parties sont entravées par le fait que celles-ci ne parlent pas la même langue et n'ont pas la même conception du monde.

N.B. L'enseignant peut devoir s'inscrire sur le site pour avoir accès à l'activité. Toutefois, c'est un site destiné aux enseignants, et il n'y a aucuns frais d'inscription.

2. Revoir les traités numérotés à l'aide des **Renseignements sur les traités numérotés**, affichés à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/sh/dmo-imm_s1/docs/ann_reg4.pdf, et du **Cadre de prise de notes : les traités numérotés** qui les suit. Le document complet est accessible à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/sh/dmo-imm_s1/docs/document_complet.pdf.

3. Le non-respect des promesses faites dans les traités a donné lieu à des revendications territoriales, dites « revendications particulières », par suite des droits fonciers issus des traités (DFIT). Distribuer les fiches suivantes aux élèves :

Les faits : Qu'est-ce que les revendications territoriales des Indiens?

http://www.indianclaims.ca/pdf/faits_revendications_2005.pdf (consulté le 26 mai 2008)

Les faits : Qu'est-ce qu'une revendication de cession?

http://www.indianclaims.ca/pdf/faits_cessions_2005.pdf (consulté le 26 mai 2008)

Les faits : Qu'est-ce qu'une revendication de DFIT?

http://www.indianclaims.ca/pdf/faits_DFIT_2005.pdf(consulté le 26 mai 2008).

Il se trouve une description d'une revendication faite par la Première nation anishinabée de Roseau River dans le **Document d'information**, affiché à http://www.indianclaims.ca/media/roseau_bkgd-fr.asp (consulté le 26 mai 2008). Cet exemple donnera aux élèves une idée des revendications territoriales qui traînent depuis la fin des années 1800.

4. Présenter la vidéo **A Solemn Undertaking: The Five Treaties of Saskatchewan** du Bureau du commissaire aux traités, puis demander aux élèves de dresser une liste des promesses rompues qui y sont mentionnées. Leur demander ensuite de rédiger un texte sur ces promesses rompues et sur les répercussions qu'elles ont eues non seulement sur les Premières nations, mais sur l'ensemble de la population de la Saskatchewan.
5. Lire avec les élèves l'histoire crie **Mwâkwa Talks to the Loon**. – L'auteur, Dale Auger, y utilise la langue crie. Les enfants auront donc l'occasion d'apprendre des expressions et des mots cris employés par les conteurs dans les villages cris d'autrefois.

Distribuer le questionnaire qui se trouve à l'annexe N – **Mwâkwa Talks to the Loon (questionnaire)** – et demander aux enfants d'y répondre. - Cette histoire leur donnera une idée des croyances et des valeurs que les Premières nations ont été forcées de taire en raison de la politique d'assimilation que le gouvernement fédéral a mis en application par l'*Acte des Sauvages, 1876*.

N.B. Le plan d'enrichissement présenté ci-dessous est destiné aux enseignants qui souhaitent faire avec les élèves une étude approfondie de l'Acte des Sauvages, 1876, qui ne faisait pas partie des accords contenus dans les traités. Il se répartit en quatre séances, toutes décrites en détail. Le matériel et les ressources recommandés sont de niveau approprié pour des élèves de 4^e.

PLAN D'ENRICHISSEMENT

ANNÉE :	4
THÈME PRINCIPAL :	L'Acte des Sauvages, 1876 : une entorse aux traités
THÈME :	Relations
LEÇON :	L'Acte des Sauvages, 1876

ENSEIGNEMENTS ESSENTIELS À PROPOS DES TRAITÉS

LA RELATION FONDÉE SUR LES TRAITÉS

LES PREMIÈRES NATIONS ET LEUR CONCEPTION DU MONDE

LIENS AVEC LE PROGRAMME ARRÊTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ANGLAIS :	Rédaction d'un journal personnel et narration
ÉDUCATION ARTISTIQUE :	Jeu de rôles
SCIENCES HUMAINES :	Patrimoine, identité, Premières nations en Saskatchewan

APPRENTISSAGES ESSENTIELS COMMUNS

COMMUNICATION

VALEURS PERSONNELLES ET SOCIALES

CRÉATIVITÉ ET RAISONNEMENT CRITIQUE

MATÉRIEL

1. PRICE, Richard. **Legacy: Indian Treaty Relationships**, Edmonton, Plains Publishing, 1991. ISBN 0-920985-31-9
2. SASKATOON TRIBAL COUNCIL. **...And They Told Us Their Stories: A Book of Indian Stories**. Saskatoon, le Conseil, 1991. ISBN 0-9696342-0-X
3. AUGER, D. **Mwâkwa Talks to the Loon**, Colombie-Britannique, Heritage House Publishing Company, 2006.
4. **Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants** (annexe A)
5. **L'Acte des Sauvages, 1876** (annexe K)
6. **Les faits : La Loi sur les Indiens** (annexe L)
7. **Effets de l'Acte des Sauvages sur les Premières nations** (annexe M)

8. **Effets de l'Acte des Sauvages et de la Loi sur les Indiens sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui** (annexe M)
9. **La Proclamation royale de 1763 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867** (annexe O)
10. **Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves** (annexe D)
11. **Exemples de laissez-passer et de permis** (activité sur l'agent des Sauvages – annexe I)
12. **L'agent des Sauvages** (annexe G)
13. **Laissez-passer et permis** (annexe H)

1^{re} SÉANCE

Entrée en matière

- Revoir l'information communiquée dans la fiche intitulée **La Proclamation royale de 1763 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867** (annexe O).
- Revoir également l'information présentée dans la fiche **Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants** (annexe A).
- Afficher la **Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan** (comprise dans la pochette à la fin du guide) et discuter des différents événements qui y sont mentionnés. Demander aux élèves de comparer les dates et les événements relatifs aux traités figurant dans cette chronologie à ceux qui sont indiqués sur les sites Web suivants d'AINC (imprimer les différentes pages pour faciliter l'activité). Répartir les élèves en groupes et leur faire repérer les ressemblances et les différences entre ces chronologies. Leur faire noter celles-ci dans le tableau **Ressemblances et différences des chronologies établies par le Bureau du commissaire aux traités et par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)**, reproduit à l'annexe F.
 - **Dates historiques avant 1899**
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1899-fra.asp> (consulté le 22 déc. 2009)
 - **Dates historiques entre 1900 et 1980**
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1900-fra.asp> (consulté le 22 déc. 2009)
 - **Dates historiques après 1980**
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1980-fra.asp> (consulté le 22 déc. 2009)
- Tenir une discussion sur les ressemblances et les différences relevées.

Exploration

- Faire lire aux élèves les pages 59 à 62 de **Legacy: Indian Treaty Relationships** de Richard Price, puis leur faire répondre aux questions 1 et 2 de la section « Sharing Ideas » à la page 63 et en discuter.

Clôture

- Revoir les tableaux de l'annexe A sur les **Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants**.

2^e SÉANCE

Entrée en matière

- Lire les annexes K – **L'Acte des Sauvages, 1876** – et L – **Les faits : La Loi sur les Indiens** – et en discuter.

Exploration

- Faire avec les élèves l'activité décrite à l'annexe M – **Effets de l'Acte des Sauvages sur les Premières nations**.

Clôture

- Indiquant aux élèves de choisir un des effets de l'*Acte des Sauvages* mentionnés à l'**annexe M**, leur faire rédiger dans leur journal quotidien un paragraphe exprimant comment ils réagiraient ou se sentiraient s'ils avaient à subir cet effet.

3^e SÉANCE

Entrée en matière

- Faire lire aux élèves les pages 20 à 38 de **...And They Told Us Their Stories** publié par le Conseil tribal de Saskatoon.

Exploration

- Distribuer le tableau reproduit à l'annexe D – **Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves** – aux élèves et le leur faire remplir d'après l'information qu'ils viennent de lire.

Clôture

- L'activité qui suit peut s'étendre sur une période d'un à quatre jours.
- Se reportant à la fiche de l'annexe G – **L'agent des Sauvages**, expliquer l'emprise que les agents des Sauvages avaient sur les membres des Premières nations et leur vie quotidienne. Faire ensuite participer les élèves au jeu des pouvoirs de l'agent des Sauvages.
- Demander aux élèves de délimiter dans la classe une zone qui sera considérée comme une réserve. Désigner parmi les élèves un agent des Sauvages qui aura le contrôle sur les élèves « habitant » dans la réserve. Remettre à cet agent des copies vierges des laissez-passer et permis (reproduits à l'annexe I – **Exemples de laissez-passer et de permis**). Pour sortir de la classe, tout élève « habitant » dans la réserve doit rendre visite à l'agent des Sauvages pour obtenir un laissez-passer ou un permis qui l'autorisera à sortir de la réserve pour aller chercher des fournitures, aller déjeuner, aller à la salle de toilette, se procurer quelque chose à boire, etc.

4^e SÉANCE

Entrée en matière

- Le but principal de cette séance est de donner aux élèves un aperçu de la façon dont les enfants des Premières nations acquéraient leurs croyances et leurs valeurs culturelles grâce à l'art du récit. Cet art est une des choses dont le régime des pensionnats a privé les enfants des Premières nations et il s'est pratiquement perdu en conséquence. Le régime des pensionnats a aussi fait perdre aux enfants leur langue maternelle. On ne peut trop insister sur l'importance de cette perte, car la langue est le véhicule de la culture. Sans elle, aucune culture ne peut survivre.

Exploration

- Lire avec les élèves l'histoire crie ***Mwâkwa Talks to the Loon***. – L'auteur, Dale Auger, y utilise la langue crie. Les enfants auront donc l'occasion d'apprendre des expressions et des mots cris employés par les conteurs dans les villages cris d'autrefois. Pendant la lecture, poser les questions suivantes :
 - a) **Quel don possédait Kayas?**

Les dons formaient un aspect important de l'éducation des enfants dans les collectivités des Premières nations. Ces dons se manifestaient tôt dans la vie des enfants et étaient cultivés durant toute la croissance et la formation de ceux-ci afin que chacun apprenne à les utiliser pour le mieux-être de la collectivité.
 - b) **Comment Kayas subvenait-il aux besoins des autres dans sa collectivité?**

Dans les collectivités des Premières nations, chaque chasseur était censé partager le produit de sa chasse avec les membres de la collectivité. Le partage était une valeur importante que tous les enfants apprenaient très jeunes, parce que tous les membres de la collectivité étaient responsables les uns des autres, et personne n'était plus important que les autres. Tous étaient égaux.
 - c) **Qu'est-ce que Kayas en est venu à aimer plus que la chasse? Pourquoi son don lui a-t-il été retiré?**

Dans les collectivités des Premières nations d'autrefois, on n'encourageait ni l'orgueil ni le sentiment de supériorité. L'humilité était considérée comme une valeur remarquable. Traiter tout le monde avec respect était l'une des qualités humaines les plus importantes pour vivre en harmonie avec la nature et les humains.
 - d) **Qui a aidé Kayas à retrouver le droit chemin et son adresse comme chasseur?**

Les aînés aident beaucoup à guider la collectivité. Ils transmettent les enseignements traditionnels et ont la sagesse voulue pour aider les gens à se ressaisir lorsqu'ils s'écartent du droit chemin.
 - e) **Quel don le huard devait-il aux aînés?**

Autrefois, les peuples des Premières nations avaient des rapports très étroits avec tous les animaux et pouvaient communiquer avec eux.
 - f) **Qu'est-ce que Kayas a dû faire pour retrouver son don?**

Dans les cultures des Premières nations, une personne doit donner quelque chose pour obtenir quelque chose. Il est important d'observer les traditions de son peuple.

g) Pourquoi les gens ont-ils organisé un grand festin?

Les Premières nations croyaient qu'il fallait remercier les animaux pour les aliments, les vêtements et les abris qu'ils leur fournissaient. Elles rendaient hommage aux animaux à l'occasion de festins traditionnels. Elles maintiennent cette coutume aujourd'hui encore.

h) Quelle est la leçon à tirer de cette histoire?

Kayas s'est rendu compte qu'il devait respecter et apprécier son don; sinon, il le perdrait à nouveau. Les Premières nations montrent tous les jours leur reconnaissance pour les dons qui leur ont été faits. Tout au long de l'année, elles tiennent des cérémonies particulières pour exprimer leur reconnaissance et partager ces richesses. Les festins et les cérémonies d'échange de présents sont très importants dans leur culture. Ils peuvent être organisés par des particuliers ou par des groupes de gens. Le respect, le partage, la reconnaissance et l'amour sont des valeurs qu'on peut exprimer à l'endroit des gens ainsi que des plantes et des animaux qui subviennent aux besoins de l'humanité.

Clôture

- Discuter de certains dons que les élèves peuvent avoir et demander aux enfants de rédiger dans leur journal un paragraphe sur leur don particulier et sur la façon dont ils peuvent démontrer qu'ils le respectent et l'apprécient.

Évaluation de l'apprentissage

1. Rédaction dans le journal quotidien
2. Inscriptions faites dans les tableaux
3. Observation du comportement de l'élève
4. Observation de la participation de l'élève aux discussions de groupe et de la classe

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent sont tirées de diverses sources, notamment des suivantes : « Définitions – Terminologie » (Affaires indiennes et du Nord Canada, juillet 2003), *Le Nouveau Petit Robert*, les programmes d'études du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, la documentation de la Commission des revendications des Indiens, de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan (FSIN) et du Centre culturel autochtone de la Saskatchewan (SICC), *Knots in a String* (Peggy Brizinski, 1993), *Treaty Elders of Saskatchewan* (Cardinal et Hildebrandt, 2000), ainsi que différents sites Web.

accommodement : Arrangement pratique; règlement à l'amiable ou compromis. *accommodation*

accord : Acte d'acceptation; contrat liant légalement les parties en cause. *agreement*

Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), 1867 : Première loi constitutionnelle du Canada, complétée par la suite par d'autres lois. Il s'agissait de la charte de la Confédération des colonies britanniques, qui établissait les pouvoirs du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. *The British North America Act (BNA) of 1867*

adhérer : Se déclarer d'accord avec, partisan de. *adhere*

adhésion : Acceptation par un État des obligations que comporte un traité déjà conclu entre d'autres États. – La nouvelle bande obtient alors les droits issus du traité existant et renonce à ses droits sur son territoire en dehors des terres de réserve. Les membres de la bande adhèrent également au traité du fait qu'ils acceptent une annuité. *adhesion*

aîné(e) : Titre donné à une personne respectée dans sa collectivité ou dans d'autres collectivités des Premières nations en raison, le plus souvent, d'un talent qu'elle a développé. Les aînés sont en mesure de transmettre les enseignements traditionnels et d'offrir des conseils spirituels. Aussi appelé « ancien(ne) » ou « sage ». *Elder*

anéantissement : Destruction complète; défaite totale menant à l'impuissance, à la perte d'importance. *annihilation*

Anishinabé : Terme saulteux décrivant cette collectivité comme le Premier peuple venu du Créateur, le Premier peuple venu sur Terre pour être homme. *Anishinabé*

annuité : Paiement annuel. – La plupart des traités prévoient qu'un paiement annuel doit être fait à perpétuité à chacun des Indiens qu'ils visent. Aussi appelée « rente annuelle ». *annuity*

Assemblée des Premières nations (APN) : Porte-parole des Premières nations de toutes les régions du Canada. L'Assemblée collabore avec le gouvernement fédéral dans les dossiers politiques, sociaux, économiques et relatifs à la santé. *Assembly of First Nations (AFN)*

assimilation : Intégration à une société; opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité et en acquiert les caractéristiques et les qualités. *assimilation*

autochtone : Qui est issu du sol même où il habite, qui est censé n'être pas venu par immigration ou n'être pas que de passage. *Native*

autodétermination : Liberté dont jouit un peuple de décider lui-même son allégeance ou son mode de gouvernement. *self-determination*

autonome : Qui s'administre lui-même; qui se détermine selon des règles librement choisies; qui ne dépend de personne. *autonomous*

autonomie gouvernementale : Capacité d'un peuple de se gouverner. *self-government*

autorité : Source de pouvoir des individus et des organisations qui jouissent d'un grand prestige en raison de leur nomination à un poste, des études supérieures poursuivies, des fonctions assumées ou de l'expérience. *authority*

bande : Groupe d'Indiens [membres d'une Première nation] au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne [...] Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières nations. *band*

Bureau du commissaire aux traités : Organisme mis sur pied par la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada pour faciliter les discussions exploratoires entre ce dernier et les Premières nations concernant les traités. *Office of the Treaty Commissioner (OTC)*

céder : Abandonner, laisser à qqn; transporter la propriété de (qqch.) à une autre personne. *cede*

cession : Action de céder (un droit, un bien) à titre onéreux, ou à titre gratuit. *cession*

citoyen : Personne qui vit dans un endroit donné, par exemple en Saskatchewan ou au Canada, et qui a des rapports formels et informels avec les autres personnes vivant à cet endroit. *citizen*

citoyenneté : Exercice des droits, privilèges et responsabilités en tant que membre d'une société donnée. *citizenship*

colonisation : Fait de peupler de colons; de transformer en colonie; mise en valeur, exploitation des pays devenus colonies. *colonization*

Compagnie de la Baie d'Hudson : Société britannique qui, en 1670, obtint une charte l'autorisant à faire la traite des fourrures avec les Indiens de l'Amérique du Nord. Elle a joué un rôle prépondérant dans l'exploration et le développement du Nord-Ouest canadien. *Hudson Bay Company*

compétence : Aptitude reconnue légalement à une autorité publique de faire tel ou tel acte dans des conditions déterminées; (*spécialt.*) aptitude d'une juridiction à connaître d'une cause, à instruire et juger un procès. *jurisdiction*

conception du monde : Perception globale de la vie, du monde et de l'univers; manière de voir la vie qui influence la relation de l'individu et de la société avec le monde qui les entoure et leur réaction à celui-ci. – La conception que chacun a du monde influence, façonne et colore sa vie, de même que sa façon d'envisager l'avenir. *worldview*

Confédération canadienne : Union fédérale des provinces et des territoires constituant le Canada, soit initialement l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, auxquels se sont joints par la suite les autres provinces et territoires actuels. *Canadian confederation*

constitution : Charte, textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays; loi fondamentale. *constitution*

contrat : Convention par laquelle une ou plusieurs personnes « s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose »; acte qui enregistre cette convention. *contract*

Couronne : Monarque, en particulier en tant que chef d'État; pouvoir ou autorité que détient la monarchie. Dans le guide d'étude, le terme désigne le gouvernement britannique dirigé par son monarque. *Crown*

coutume : Habitude collective d'agir, transmise de génération en génération. *custom*

Créateur : Grand Esprit ou Dieu, qui, selon les Premières nations, est le créateur de toutes choses et est en conséquence souvent désigné ainsi dans les langues de ces peuples. *Creator*

Cri : Forme européenne du nom des Premières nations qui habitaient le centre du Canada. Les Cris se subdivisaient essentiellement en trois groupes : les Cris des Plaines, les Cris des Bois et les Moskégons. *Cree*

croissance : Ce que l'on tient pour vrai; ce que l'on croit; opinion (religieuse, philosophique, politique). *belief*

culture : Coutumes, histoire, valeurs et langue(s) constituant le patrimoine d'une personne ou d'un peuple et contribuant à son identité. – Les Premières nations emploient le terme pour désigner leurs enseignements traditionnels, à savoir leurs croyances, leur histoire, leur langue, leurs cérémonies, leurs coutumes, leurs traditions, leurs principes (ce que la vie devrait être) et leurs contes. *culture*

Dakota : Terme employé par une personne parlant Dakota (Assiniboin) pour désigner les Oçeti Sakowin (nations dakota, lakota et nakoda) et signifiant « ceux qui se considèrent apparentés ». *Dakota*

Denesûliné [Dénés] : Peuples du Nord-Ouest canadien parlant une langue athapascanne. Dénés, qui signifie « le peuple », est le nom qu'ils se donnent eux-mêmes. *Denesûliné [Dene]*

dialecte : Forme régionale d'une langue considérée comme un système linguistique en soi; système linguistique qui n'a pas le statut de langue officielle ou nationale, à l'intérieur d'un groupe de parlants. (Ainsi, le terme *nêhiyawak* employé par les Cris des Plaines pour dire « le peuple » se prononce *nêhinawak* chez les Moskégons et *nêhithawak* chez les Cris des Bois). *language/dialect*

diversité : Caractère, état de ce qui est divers, présente des différences intrinsèques et qualitatives. – Chaque membre d'un groupe ethnique a des qualités et des traits uniques qui font que le groupe est divers. La diversité comprend les différences de sexe et d'âge, d'habiletés et de connaissances, de traits physiques et de qualités, d'instruction, etc. Situation où de nombreux groupes (idéalement, tous les groupes) sont représentés dans un milieu désigné. *diversity*

diversité culturelle : Expression faisant le plus souvent allusion aux différences entre des groupes culturels distincts, bien qu'elle puisse aussi servir à décrire celles qui existent à l'intérieur d'un même groupe (p. ex., chez les Cris, on peut parler de diversité culturelle entre les Cris des Plaines, les Cris des Bois et les Moskégons). – L'usage actuel de l'expression met tacitement l'accent sur l'acceptation et le respect des différences culturelles par la reconnaissance du fait qu'aucune culture n'est supérieure à une autre. *cultural diversity*

droit ancestral : Droit inhérent et primitif que possède individuellement un ou une Autochtone ou collectivement un peuple autochtone, conformément à son statut d'Autochtone vivant sur son propre territoire. *Aboriginal rights*

droit foncier : Droit conféré par un traité promettant l'attribution de terres de réserve à une bande. Il habilite la bande à faire une revendication (dite « revendication particulière ») lorsqu'elle n'a pas obtenu toutes les terres de réserve promises. De nombreuses revendications de la sorte n'ont pas encore été réglées. *land entitlement*

droits fonciers issus de traités (DFIT) : Domaine particulier des revendications se rapportant au respect des garanties de transfert de terres de réserve que renferment les traités numérotés. *Treaty Land Entitlement (TLE)*

droits issus de traités : Droits qui appartiennent aux Premières nations à la suite des traités négociés entre elles en tant que nations ou tribus, bandes et clans souverains, d'une part, et la Couronne britannique ou le gouvernement du Canada, d'autre part. *Treaty rights*

enchâsser : Protéger un principe (des droits, par exemple) en l'inscrivant dans la constitution; assurer la perpétuation légale ou politique. *entrench*

État : Autorité souveraine s'exerçant sur l'ensemble d'un peuple et d'un territoire déterminés. *state*

Eurocanadien : Canadien originaire de l'Europe ou d'ascendance européenne. *Euro-Canadian*

eurocentrisme : Nom donné à l'ensemble de croyances avançant la supériorité des Européens sur les non-Européens (Laliberte et coll., 2000, p. 568). *Eurocentricism*

Européen : De l'Europe. *European*

Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan (FSIN) : Appellation officielle assez répandue de la Federation of Saskatchewan Indian Nations ou FISN qui, depuis sa création, il y a plus de 50 ans, assure aux Premières nations un gouvernement constructif et vigoureux. La Fédération représente les Premières nations en Saskatchewan, soit plus de 96 000 citoyens de la province. *Federation of Saskatchewan Indian Nations (FSIN)*

histoire orale : Connaissance des événements du passé et des faits relatifs aux valeurs et croyances des Premières nations, dignes ou jugés dignes de mémoire, qui se transmet de bouche à oreille, de génération en génération. Connaissances fondées sur l'expérience de la personne qui parle, habituellement des souvenirs d'événements que la personne a vus, dont elle a entendu parler ou auxquels elle a participé. *oral history*

impérialisme : Politique d'un État visant à réduire d'autres États sous sa dépendance politique, économique ou militaire. *imperialism*

Indien : Personne inscrite ou ayant droit d'être inscrite comme Indien conformément à la *Loi sur les Indiens*. Terme décrivant tous les peuples autochtones du Canada autres que les Inuits et les Métis. Les Indiens sont l'un des trois groupes de gens reconnus comme des Autochtones dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Il y a trois « catégories » d'Indiens au Canada : les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Indiens visés par un traité. Le terme « Indien » est moins employé depuis que le terme « Premières Nations » s'est répandu au cours des années 1970. *Indian*

Indien inscrit (Première nation) : 1) Personne qui est inscrite comme Indien conformément à la *Loi sur les Indiens* et reconnue comme tel par le gouvernement fédéral et qui, en conséquence, jouit des droits et avantages et est assujettie aux restrictions prévus par cette loi et les politiques en découlant. 2) Personne qui, conformément à la *Loi sur les Indiens*, est inscrite à titre d'Indien ou a droit de l'être. – La *Loi* énonce les exigences à satisfaire pour avoir droit d'être inscrit comme Indien. 3) Expression employée couramment pour désigner une personne inscrite ou ayant droit d'être inscrite comme Indien conformément à la *Loi sur les Indiens*. *Status Indian (First Nation)*

Indien non inscrit : Personne d'origine amérindienne dont le nom n'apparaît pas au registre des Indiens établi par la *Loi sur les Indiens*, soit parce que ses ancêtres n'y ont jamais été inscrits, soit parce que ce droit lui a été retiré conformément à des dispositions antérieures de la *Loi*. *Non-Status Indian*

Indien réinscrit : Personne dont le nom figure à nouveau au registre des Indiens par suite des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* le 17 avril 1985 (projet de loi C-31) et qui doit faire une demande expresse auprès d'une bande particulière, habituellement celle dont elle a été émancipée, pour être réinscrite sur la liste de la bande. L'expression « Indien inscrit » suffit pour désigner toute personne dans cette situation. *reinstated Status Indian*

Indien visé par un traité : 1) Indien dont les ancêtres ont signé un traité numéroté qui prévoyait l'échange de terres contre certaines formes de paiement, tels une somme d'argent, des outils et des avantages en matière d'éducation et de soins de santé. – Dans les provinces des Prairies, le terme est souvent synonyme d'Indien inscrit. – 2) Membre d'une Première nation dont les ancêtres ont signé un traité avec la Couronne et qui a, en conséquence, droit aux avantages conférés par ce traité. – Les

autres Indiens, dits les « Indiens non soumis aux traités », ne bénéficient pas de ces avantages. – 3) *Au pluriel*, terme employé pour désigner un ou des peuples amérindiens ayant signé un traité avec la Couronne ou avec le gouvernement du Canada, et les descendants de ce ou ces peuples. *Treaty Indian*

indigène : Qui est né dans le pays dont il est question; qui appartient à un groupe ethnique existant dans un pays d'outre-mer avant sa colonisation. *Indigenous People*

influence : Pouvoir attribué à une personne ou à une organisation qui se sert de la persuasion, d'arguments rationnels, d'appels aux émotions, de récompenses ou d'offres alléchantes. *influence*

inhérent : Qui appartient essentiellement à un être, à une chose, y est joint inséparablement. – Ainsi, un « droit inhérent » est un droit naturel, fondé sur l'équité et le bon sens. Dans le contexte du programme *Native Studies 30* [Études autochtones 30] du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, le terme désigne un droit qui existe en dehors de la *Constitution canadienne* et ne découle pas d'un accord. *inherent*

intégration : Mouvement observé de la fin des années 1960 aux années 1980, à la suite de la période de ségrégation qu'avaient connue les Premières nations. Les enfants de ces collectivités étaient envoyés dans les centres urbains avoisinants en quête d'un avenir meilleur. *integration*

Inuits : Peuple habitant surtout le Nord du Canada, le Groenland, l'Alaska et l'Est de la Sibérie. Les Inuits sont les premiers habitants de l'Arctique canadien. Le nom « Esquimaux », que leur avait donné les premiers explorateurs européens, n'est plus utilisé au Canada. *Inuit*

Lakota : Terme employé par les personnes parlant Lakota pour désigner les Oçeti Sakowin (nations dakota, lakota et nakoda) et signifiant « ceux qui se considèrent apparentés ». *Lakota*

langue : Système d'expression et de communication commun à un groupe social (communauté linguistique); langage parlé ou écrit, spécial à certaines matières, à certains milieux, à certaines époques. *language*

Loi constitutionnelle de 1982 : Loi proclamée en 1982, par laquelle le Canada a repris en main sa constitution – c'est-à-dire obtenu que lui soit transféré le pouvoir d'amendement constitutionnel que détenait jusque-là le Parlement britannique –, et qui renferme la *Charte canadienne des droits et libertés* garantissant des droits et libertés précis aux citoyens canadiens. *Constitution Act 1982*

Loi sur les Indiens : Loi fédérale canadienne, promulguée en 1876 sous le titre *Acte des Sauvages* et modifiée à maintes reprises depuis. Elle définit l'Indien et les obligations du gouvernement fédéral à son endroit, et établit un cadre de réglementation en ce qui concerne les Indiens vivant dans des réserves. *Indian Act*

Madakota : Terme employé le plus souvent par les personnes parlant Dakota pour s'identifier comme faisant partie des Oçeti Sakowin (nations dakota, lakota et nakota). *Madakota*

Malakota : Terme employé le plus souvent par les personnes parlant Lakota pour s'identifier comme faisant partie des Oçeti Sakowin (nations dakota, lakota et nakota). *Malakota*

Manakoda : Terme employé le plus souvent par les personnes parlant Nakota pour s'identifier comme faisant partie des Oçeti Sakowin (nations dakota, lakota et nakota). *Manakoda*

Métis : Personne d'ascendance mixte, c'est-à-dire née de parents dont l'un était européen et l'autre appartenait à l'une des Premières nations, ou descendant d'une telle personne. – Les Métis forment une nation distincte qui s'est constituée au cours des années 1800 dans ce qui est aujourd'hui le Sud du Manitoba. Les descendants des premiers Métis se sont ensuite établis partout dans les Prairies. Il existe beaucoup d'autres groupes de gens issus de parents de races différentes qui se considèrent comme des Métis. *Métis*

Nakotas : Sous-groupe des Oçeti Sakowin. – Les Nakotas (parfois appelés Assiniboines) occupaient de vastes régions de la Saskatchewan. Ils ont conservé leur propre territoire de chasse et sont reconnus comme une nation distincte. *Nakota*

nation : Groupe humain, généralement assez vaste, qui se caractérise par la conscience de son unité (historique, sociale, culturelle) et la volonté de vivre en commun; groupe humain constituant une communauté politique, établie sur un territoire défini [...] et personnifiée par une autorité souveraine. *Nation*

Nêhiyawak [Nêhiñawak, Nêhithawak] : Terme cri décrivant le Peuple des quatre points cardinaux. *Nêhiyawak [Nêhiñawak, Nêhithawak]*

obligation de fiduciaire : Obligation qu'a le gouvernement fédéral de défendre au mieux les intérêts des Indiens lorsqu'il agit en leur nom à titre de fiduciaire. – Cette obligation, qui découle des traités et de la *Loi sur les Indiens*, s'assimile à celle de l'État protecteur face à l'État protégé dans le cadre d'un protectorat. *trust obligations*

Oçeti Sakowin : Organisation politique des Dakotas, Lakotas et Nakotas. Terme employé par ces nations pour désigner leur confraternité politique et sociale, historique et actuelle. Les appellations Sioux, Assiniboines et Stoneys sont inexactes, bien qu'elles aient souvent été employées pour désigner ces nations. Il y a quatre dialectes parlés en Saskatchewan : l'isanti (santee – dakota), l'ihanktonwan (yankton – nakota), le hohe (nakota) et le titonwan (teton – lakota). *Oçeti Sakowin*

pacte : Convention de caractère solennel entre deux ou plusieurs parties (personnes ou États); résolution par laquelle on décide de rester fidèle à quelque chose; accord constant. *Covenant*

parenté (dans le contexte des traités) : Le « lien de parenté » inclus dans les relations fondées sur un traité repose sur trois principes : premièrement, le principe du respect mutuel, qui s'accompagne du devoir de soutien et de sollicitude et rappelle la relation entre une mère et son enfant; deuxièmement, le principe de non-ingérence, qui décrit la relation entre des frères, et, troisièmement, le principe de la non-coercition (c'est-à-dire de l'absence de contrainte), du bonheur et du respect, qui décrit la relation entre des cousins. *kinship*

peuples autochtones : Descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord. La Constitution canadienne reconnaît trois peuples autochtones : les Indiens, les Métis et les Inuit [*sic*]. Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par son patrimoine, sa langue, ses habitudes culturelles et ses croyances. *Aboriginal Peoples*

politique : Manière concertée de conduire une affaire; façon d'envisager les choses; dispositions prises dans certains domaines par le gouvernement. *policy*

pouvoir : Capacité de donner suite à des décisions. *power*

Première nation visée par un traité : Collectivité à qui des droits ont été conférés par traité, plus précisément les chefs et les membres des Premières nations qui ont négocié un traité et ont transmis les droits en étant issus à leurs enfants, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. *Treaty First Nation*

Premières nations : Nom collectif employé pour désigner les Indiens de l'Amérique du Nord. Il importe de reconnaître qu'il s'applique à plusieurs groupes ayant chacun leur culture, leur langue et leur territoire. On le définit également comme un terme 1) qui est généralement employé pour désigner une bande jouissant d'autonomie politique en vertu de la *Loi sur les Indiens*, une nation des peuples amérindiens et 2) dont l'usage s'est répandu dans les années 1970 afin de remplacer le mot *Indiens*. Bien que le terme soit largement utilisé, il n'en existe aucune définition officielle. On l'emploie, entre autres, pour désigner les descendants des peuples amérindiens qui habitaient le territoire qui devint le Canada. Certains peuples amérindiens ont aussi substitué le terme *Première nation* au mot *bande* dans le nom de leur collectivité. *First Nation(s)*

Proclamation royale de 1763 : Document juridique qui établissait le droit de propriété du gouvernement britannique sur toutes les colonies au Canada et prévoyait la protection des terres non colonisées appartenant aux Indiens. *Royal Proclamation of 1763*

remettre : Mettre en la possession ou au pouvoir de quelqu'un. *surrender*

rendre : Donner une chose semblable en échange de ce qu'on a reçu; céder, livrer. *yield*

réserve (indienne) : Terre mise de côté par Sa Majesté, qui en détient le titre, pour l'usage et le bénéfice d'une bande. *Indian Reserve*

revendication de cession : Transfert convenu de terres indiennes au gouvernement du Canada, habituellement pour de l'argent. Aux termes de la *Loi sur les Indiens*, les terres de réserve ne peuvent être cédées qu'au gouvernement fédéral, qui peut alors les vendre ou les louer au nom de la bande indienne ou de la Première nation. Selon la Commission des revendications des Indiens « revendication de cession » pourrait se définir comme une demande visant à faire respecter les droits des Premières nations à la suite d'une cession foncière où il y a eu vice de forme ou manquement à l'obligation de fiduciaire qui incombe au gouvernement. *surrender claim*

Saulteux : Membres des Premières nations, parfois appelés « Ojibways ». Arrivés assez tard dans la région qui est aujourd'hui la Saskatchewan, ils se sont établis surtout dans le Sud de la province et ont formé des alliances avec les Nakotas (Assiniboines) et les Cris. *Saulteaux*

ségrégation : Séparation imposée, plus ou moins radicale, de droit ou de fait, de personnes, de groupes sociaux ou de collectivités, suivant la condition sociale, le niveau d'instruction, l'âge, le sexe; séparation absolue, organisée et réglementée, de la population de couleur d'avec les blancs (dans les écoles, les transports, les magasins, etc.). *Segregation*

société : Ensemble des individus entre lesquels existent des rapports durables et organisés [...]; milieu humain par rapport aux individus, ensemble des forces du milieu agissant sur les individus. *Society*

solennel : Qui est célébré avec pompe, par des cérémonies publiques, ex. fêtes solennelles; qui a une gravité propre ou convenable aux grandes occasions, ex. paroles solennelles. *solemn*

souverain : Qui possède la souveraineté internationale, la capacité internationale normale; qui échappe au contrôle d'un organe supérieur. – Pour les Premières nations, la souveraineté signifie avoir le droit de se gouverner elles-mêmes sans ingérence de l'extérieur. *sovereign*

souveraineté : Caractère d'un État ou d'un organe qui n'est soumis à aucun autre État ou organe; principe abstrait d'autorité suprême dans le corps politique. *sovereignty*

souveraineté (point de vue des Premières nations) : Le Créateur a mis à la disposition des Premières nations :

- les terres de l'île de l'Amérique du Nord (l'île de la Tortue ou l'île des peuples);
- une façon de communiquer avec lui pour obtenir ses conseils et pour lui rendre grâce;
- des lois, des valeurs et des principes décrivant leur relation avec les terres qui leur ont été données et leurs responsabilités à l'égard de celles-ci;
- des cérémonies sacrées, des enseignements et des croyances qui sont interconnectés;
- une philosophie, des lois, des traditions et des enseignements spirituels qui ont servi de cadre aux institutions culturelles, éducatives, sociales, politiques et juridiques qui leur ont permis de survivre en tant que nations depuis le début des temps;
- grâce à la relation particulière qu'elles entretiennent avec lui, les « dons » dont elles avaient besoin pour survivre spirituellement et physiquement, c'est-à-dire les forces vitales que sont le soleil, l'eau, l'herbe, les animaux, le feu et la Terre, mère nourricière;
- les rapports symbolisant et représentant l'existence d'un cercle des Premières nations souverain vivant (humains, flore, faune, terre, etc.). *sovereignty (First Nations perspective)*

spiritualité : Attachement aux valeurs spirituelles; caractère de ce qui est spirituel. *spirituality*.

stéréotype : Généralisation concernant un groupe de personnes; étiquette appliquée à une personne parce qu'elle appartient à un certain groupe. *stereotype*

territoire : Étendue de pays sur laquelle s'exerce une autorité, une juridiction (ex. : le territoire d'un évêque, d'un juge). *territory*

tradition : Transmission des croyances, opinions, coutumes, contes, etc. de génération en génération. *tradition*

tradition orale : Connaissances qui remontent à de nombreuses générations. – La tradition orale peut prendre la forme de lois, de mythes, de chants, d'histoires ou de fables. On peut la trouver dans des noms de lieux ou des expressions dans une langue autochtone traditionnelle. Le tissage, les masques, les totems, la sculpture ou d'autres créations symboliques peuvent être utilisés par certaines Premières nations pour consigner de l'information. *oral tradition*

NOTA : La tradition orale des Premières nations a été décrite comme un ensemble de mythes, de fables, de légendes et de contes. Toutefois, aucun de ces termes n'en rend véritablement le sens. Par exemple, le terme « mythe » est dérogatoire par son évocation d'une « pure construction de l'esprit », d'une « image simplifiée, souvent illusoire [...] d'un individu ou d'un fait ». D'autre part, on tient pour acquis que les événements relatés dans un « conte » n'ont jamais eu lieu. Or, il est clair que les événements faisant l'objet de la tradition orale ont eu lieu et sont très réels dans l'esprit du conteur, qui observe un protocole établi depuis des siècles lorsqu'il en fait le récit.

traite des fourrures : Mode de commerce entre les Européens et les Premières nations du Canada. La traite des fourrures était en grande partie contrôlée par la Compagnie de la Baie d'Hudson. *fur trade*

traité : Acte juridique par lequel des gouvernements d'États compétents établissent des règles ou des décisions; (*anciennement*) convention entre des particuliers, ou entre un particulier et une autorité. *Treaty*

traités : Ententes solennelles entre deux nations ou plus, qui créent des obligations mutuelles pour les parties. *treaties*

traités numérotés : Traités signés entre 1871 et 1921 dans le Nord et l'Ouest du pays et portant un numéro de 1 à 11. – Tous comportent des dispositions qui accordaient certains droits aux Premières nations signataires, telles des terres de réserve et une annuité, en échange du partage de vastes étendues de terrain. *Numbered Treaties*

valeurs : Idéaux et normes arrêtés par une société. *values*

BIBLIOGRAPHIE

LES TRAITÉS : GUIDE D'ÉTUDE DE LA MATERNELLE À LA 6^e ANNÉE

- ALLEN SAPP GALLERY. *Through the Eyes of the Cree and Beyond*, Saskatchewan, la Galerie, 2005.
- ARNDT, H. W. *Economic Development: The History of an Idea*. Chicago, The University of Chicago Press, 1987.
- ARNOSKY, Jim. *Grandfather Buffalo*, New York, G. P. Putman's Sons, 2006. ISBN 0-399-24169-8.
- AUGER, D. *Mwákwa Talks to the Loon*, Colombie-Britannique, Heritage House Publishing Company, 2006.
- AUSTIN, A. et S. SCOTT. *Canadian Missionaries, Indigenous Peoples: Representing Religion at Home and Abroad*, Toronto, University of Toronto Press, 2005.
- BOLDT, M. *Surviving as Indians: The Challenge of Self-Government*, Toronto, University of Toronto Press, 1993.
- BOUCHARD, D. *Nokum is My Teacher*, Calgary, Red Deer Press, 2006.
- BOUCHARD, D. *The Song Within My Heart*, Vancouver, Raincoast Books, 2002. ISBN 1-55192-559-1.
- BRIZINSKI, P. *Knots in a String: An Introduction to Native Studies in Canada*, Saskatoon, University of Saskatchewan, 1989.
- BURGER, J. *Gaia Atlas of First Peoples: A Future for the Indigenous World*, Toronto, Penguin Books, 1990.
- CAMPBELL, Maria. *People of the Buffalo: How the Plains Indian Lived*, New York, Firefly Books, 1983. ISBN 0-88894-329-6.
- CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. CENTRE DE RECHERCHES HISTORIQUES ET D'ÉTUDES DES TRAITÉS. *Historique de la Loi sur les Indiens = The historical development of the Indian Act*, Ottawa, le Ministère, 1980, ©1983.
- CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Claire et son grand-père = Claire and her Grandfather*, Ottawa, le Ministère, 2000. S'adresser au Centre de contacts de renseignements du public d'AINC, à InfoPubs@ainc-inac.gc.ca ou, par télécopieur, au 819-953-3017, pour commander.
- CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Le Cercle d'apprentissage : Activités pédagogiques sur les Premières nations au Canada, destinées aux jeunes de 4 à 7 ans = The Learning Circle: Classroom Activities on First Nations In Canada – A Learning Resource for Ages 4 to 7*, Ottawa, le Ministère, 2006. ISSN : 0-662-70744-3. Internet : < URL : <http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/cr/pubs/lc4-7-fra.asp> >
- CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Le Cercle d'apprentissage : Activités d'apprentissage pour la classe sur les Premières nations du Canada, destinées aux jeunes de 8 à 11 ans = The Learning Circle: Classroom Activities on First Nations In Canada – A Learning Resource for Ages 8 to 11*, Ottawa, le Ministère, 2006. Internet : <URL : <http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/cr/pubs/lc8-11-fra.asp> >

- CANADA. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Le Cercle d'apprentissage : Activités pédagogiques sur les Premières nations au Canada, destinées aux jeunes de 12 à 14 ans = The Learning Circle: Classroom Activities on First Nations In Canada – A Learning Resource for Ages 12 to 14*, Ottawa, le Ministère, 2006. Internet : <URL : <http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/cr/pubs/lc12-14-fra.asp> >
- CARDINAL, H. et W. HILDEBRANDT. *Treaty Elders of Saskatchewan: Our Dream Is That Our Peoples Will One Day be Clearly Recognized as Nations*, Calgary, University of Calgary Press, 2000.
- CARIGNAN, L. *My Grandma's School*, Saskatoon, Saskatchewan Indian Cultural Centre, 1997.
- CARTER, S. *Aboriginal People and Colonizers of Western Canada to 1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1999.
- COOPER, Jo. *The Disappearance & Resurgence of the Buffalo*, Herschel (Saskatchewan), Ancient Echoes Interpretive Centre, 1995. Recueil reproduisant 18 peintures.
- CULLETON, B. *Spirit of the White Bison*, Tennessee, Book Publishing Company, 1985.
- DAVIN, N. F. *Davin Report: Report on Industrial School for Indian and Half-Breeds*, les documents de sir John A. Macdonald, Bibliothèque et Archives Canada, 1879.
- DEITER, C. *From Our Mother's Arms: The Intergenerational Impact of Residential Schools in Saskatchewan*, Toronto, United Church Publishing House, 1999.
- DEITER, P. et S. PACE, éd. *Sunrise: Saskatchewan Elders Speak*, 2^e éd., Regina, Regina Public School Division N^o 4, 2000.
- DICKASON, O. P. *Canada's First Nations – A History of Founding Peoples from Earliest Times* (1992), Ontario, Oxford University Press, 2001.
- DODSON, P. *Little Pine and Lucky Man: A History 1866-1885*, Saskatoon, Bureau du commissaire aux traités, 2006.
- DODSON, P. et aînés de Birch Narrow, Buffalo River, Canoe Lake et English River. *In Their Own Land: Treaty Ten and the Canoe Lake, Clear Lake and English River Bands*, Saskatoon, Bureau du commissaire aux traités, 2006. Internet : < URL : <http://www.otc.ca/siteimages/In%20Their%20Own%20Land.pdf> >
- DONER, Kim. *Buffalo Dreams*, Portland (Oregon), WestWinds Press, 1999. ISBN-13: 978-1558684768.
- DYCK, N. *What Is the Indian "Problem": Tutelage and Resistance in Canadian Indian Administration*, Terre-Neuve, Institute of Social and Economic Research, Memorial University, 1991.
- FLETT KRUGER, L. *Taking Care of Mother Earth*, Penticton, Theytus Books, 2005. ISBN 1894778308.
- FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA. *Indian Control of Indian Education*, Ottawa, la Fraternité (aujourd'hui l'Assemblée des Premières nations), 1972.
- FRIDERES, J. S. *Native Peoples in Canada: Contemporary Conflicts*, Ontario, Prentice Hall, 1988.
- GOBLE, Paul. *The Legend of the White Buffalo Woman*, Des Moines (Iowa), National Geographic Children's Books, 1998. ISBN 0-7922-6552-1
- HILDEBRANDT, W. et B. HUBNER. *The Cypress Hills: The Land and Its People*, Saskatoon, Purich Publishing, 1994.

- IAN, A. L. et A. S. LUSSIER. *As Long as the Sun Shines and Water Flows: A Reader in Canadian Native Studies*, Vancouver, University of B.C. Press, 1983.
- KALMAN, Bobbie. *Native North American Foods and Recipes: A Bobbie Kalman Book*, Ontario, Crabtree Publishing Company, 2006. ISBN 0-7787-0475-0.
- KALMAN, Bobbie. *Native North American Wisdom and Gifts: A Bobbie Kalman Book*, Ontario, Crabtree Publishing Company, 2006. ISBN 0-7787-0476-9.
- LE CHEF SEATTLE. *How Can One Sell the Air: Chief Seattle's Vision*, Tennessee, Book Publishing Company, 1992.
- LERAT, H. *Treaty Promises, Indian Reality: Life on a Reserve*, Saskatoon, Purich Publishing, 2005.
- LIVESEY, R. et A. G. SMITH. *Discovering Canada: Native Peoples*, Ontario, Fitzhenry & Whiteside, 1993.
- LOYIE, Lawrence. *As Long As The Rivers Flow*, Toronto (Ontario), Groundwood Books, 2002. ISBN 0-88899-473-7.
- MEUSE-DALLIEN, T. *The Sharing Circle: Stories About First Nations Culture*, Halifax, Nimbus Publishing, 2003.
- MIKAELSEN, B. *Touching Bear Spirit*, New York, HarperCollins Children's Books, 2001.
- MILLER, J. R. *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2000.
- MILLOY, J. S. *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879-1986*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 1999.
- MILLOY, J. S. *Indian Act Colonialism: A Century Of Dishonour, 1869-1969/Le colonialisme selon la Loi sur les Indiens : un siècle de déshonneur, 1869-1969*. Version française accessible à http://www.fngovernance.org/research/milloy_fr.pdf. Consulté le 10 novembre 2009.
- MORRIS, A. *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories*, Toronto, Belfords, Clark & Company. 1880.
- MUNSCH, Robert et Michael KUSUGAK. *A Promise is a Promise*, Toronto, Annick Press, 1988. ISBN 1-55037-008-1
- NICHOLS, R. L. *Indians in the United States and Canada: A Comparative History*, Nebraska, University of Nebraska Press, 1998.
- OFFICE OF THE TREATY COMMISSIONER. *Allen Sapp's Art: Through The Eyes of the Cree and Beyond*, Saskatoon, le Bureau, 2005. Vidéo. Internet : <URL : http://www.otc.ca/LEARNING_RESOURCES/Videos/ >
- OFFICE OF THE TREATY COMMISSIONER. *Statement of Treaty Issues: Treaties as a Bridge to the Future*, Saskatoon, le Bureau, 1998. Internet : < URL : http://www.otc.ca/pdfs/OTC_STI.pdf >
- OFFICE OF THE TREATY COMMISSIONER. *Teaching Treaties in the Classroom Resource Guide: Grades 7 – 12*, Saskatoon, le Bureau, 2002. Devant également paraître en français sous le titre *Les traités : Guide d'étude*. Accessible dans Internet en version anglaise : < URL : http://www.otc.ca/siteimages/teaching_treaties.pdf >

- OFFICE OF THE TREATY COMMISSIONER. *Treaty Implementation: Fulfilling the Covenant*, Saskatoon, le Bureau, 2005.
- PANDIAN, J. *Anthropology and the Western Tradition: Toward an Authentic Anthropology*, Illinois, Waveland Press, 1985.
- PRICE, Richard. *Legacy: Indian Treaty Relationships*, Edmonton, Plains Publishing, 1991. ISBN 0-920985-31-9.
- RAY, A., J. MILLER et F. TOUGH. *Bounty and Benevolence: A History of Saskatchewan Treaties*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000.
- REED, K. *Aboriginal Peoples: Building for the Future*, Ontario, Oxford University Press, 1999.
- SASKATCHEWAN. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI. *Let's Dance: Indian Social and Cultural Dances Kit*, Regina (Saskatchewan), Saskatchewan Curriculum Distribution Services, 1995.
- SASKATOON TRIBAL COUNCIL. *...And They Told Us Their Stories: A Book of Indian Stories*. Saskatoon, le Conseil, 1991. ISBN 0-9696342-0-X
- SASKATOON TRIBAL COUNCIL. *The Circle of Life: Grade One Teacher Resource for Science*, Saskatoon, le Conseil, 1993.
- TOUCHWOOD FILE HILLS TRIBAL COUNCIL. *Four Seasons, Four Languages: Five-year Calendar Handbook*, Saskatchewan, File Hills Qu'Appelle Tribal Council. 1992.
- TREVITHICK, S. « Native Residential Schooling in Canada: A Review of Literature », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 8 (1998), p. 49-86.
- TROTTIER, Maxine. *Storm at Batoche*, illustrations de John Mantha, Ontario, Fitzhenry & Whiteside, 2000. ISBN 1-550005-103-2.
- TURPEL-LAFOND, M. E. *Maskeko-sakahikanihk: 100 Years for a Saskatchewan First Nation*, Saskatoon, Houghton Boston, 2004.
- VANDERWERTH, W. C. et W. R. CARMACK. *Indian Oratory*, Norman, University of Oklahoma Press, 1979.
- WATETCH, A. *Payepot and His People*, Regina, Canadian Plains Research Centre, University of Regina, 2007.
- WEYLER, R. *Blood of the Land: The Government and Corporate War Against First Nations*, Philadelphie, New Society Publishers, 1992.
- WIEBE, Ruby. *The Hidden Buffalo*, Calgary, Red Deer Press, 2003. ISBN 0-88995-285-X.
- WOLFART, H. C. et F. Ahenakew. *The Counselling Speeches of Jim Ka-Nipitehtew*, Manitoba, The University of Manitoba Press, 1998.

ANNEXES

- A Avantages des traités pour les Premières nations et les nouveaux arrivants
- B L'application des traités entre la Couronne britannique et les Premières nations crée des préoccupations
- C Le gouvernement canadien impose ses politiques aux Premières nations
- D Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves
- E Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan
- F Ressemblances et différences des chronologies établies par le Bureau du commissaire aux traités et par les Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- G L'agent des Sauvages
- H Laissez-passer et permis
- I Exemples de laissez-passer et de permis (activité sur l'agent des Sauvages)
- J *As Long as the Rivers Flow* (questionnaire)
- K *L'Acte des Sauvages, 1876*
- L Les faits : *La Loi sur les Indiens*
- M Effets de *l'Acte des Sauvages* sur les Premières nations (activité) et Effets de *l'Acte des Sauvages* et de *la Loi sur les Indiens* sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui
- N *Mwâkwa Talks to the Loon* (questionnaire)
- O *La Proclamation royale* de 1763 et *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867

ANNEXE A

« Avantages des traités pour les Premières nations
et les nouveaux arrivants »

Avantages des traités

PREMIÈRES NATIONS	NOUVEAUX ARRIVANTS
Accès à des terres dites « réserves »	Propriété de terres
Instruments et machinerie agricoles	Aucune obligation pour les hommes de faire le service militaire
Instructeur agricole	Plus de possibilités de bien gagner leur vie
« Buffet à médicaments »	Plus de possibilités de subvenir aux besoins de leur famille
École dans la réserve	Possibilité de vivre dans un milieu propre et sans pollution où il n'y avait pas trop de monde
Droit de maintenir leur mode de vie, c'est-à-dire de vivre de chasse, de pêche et de trappage	Liberté de mouvement et possibilité de s'établir où ils le voulaient
Droit de conserver leur langue et leur culture	Liberté d'association et d'appartenance politique
Droit de conserver leur qualité de nations souveraines	Liberté d'expression
Avantages particuliers pour les chefs et les conseillers	Possibilité de jouir de nombreuses libertés qui ne leur étaient pas accessibles dans leur patrie
Annuité de 5 \$ par personne	Possibilité de connaître la prospérité et d'accumuler des richesses
Liberté de mouvement	Possibilité de vivre une vie productive et bien remplie
Possibilité d'apprendre un nouveau mode de vie	Possibilité de jouir des libertés et droits fondamentaux de la personne
	Liberté de conserver leur langue et leur culture
	Accès à tous les niveaux d'éducation

ANNEXE B

« L'application des traités entre la Couronne britannique
et les Premières nations crée des préoccupations »

L'APPLICATION DES TRAITÉS ENTRE LA COURONNE BRITANNIQUE ET LES PREMIÈRES NATIONS CRÉE DES PRÉOCCUPATIONS

1. En 1879, le gouvernement canadien respectait-il les promesses faites dans les traités? Explique-toi.
2. Pourquoi le chef Big Bear refusait-il de signer le Traité n° 6? Pourquoi a-t-il finalement accepté de conclure un traité?
3. Quel mouvement a commencé en 1880? Qui y participait? Pourquoi ce mouvement a-t-il commencé?
4. Pourquoi le gouvernement ne voulait-il pas tenir les promesses faites aux Premières nations dans les traités?
5. Que représentaient les réserves pour les dirigeants des Premières nations?
6. Que représentaient les réserves pour le gouvernement fédéral?
7. Pourquoi les Premières nations ne comprenaient-elles pas ce que voulait dire un mille carré ou à quelle étendue cela correspondait?
8. Qu'est-ce que les Premières nations commençaient à penser de la lenteur du gouvernement à tenir les promesses faites dans les traités ou du fait qu'il ne les tenait pas?

ANNEXE C

« Le gouvernement canadien impose ses politiques
aux Premières nations »

LE GOUVERNEMENT CANADIEN IMPOSE DES POLITIQUES AUX PREMIÈRES NATIONS

1. Quelles étaient les « intentions cachées » du gouvernement canadien quand il a commencé à appliquer des politiques dont les négociateurs des traités n'avaient jamais parlé?
2. Quel acte, qui allait s'appliquer aux Premières nations, a été adopté en 1876? Cet acte était-il compris dans les négociations des traités?
3. Que se passait-il quand le gouvernement n'approuvait pas le comportement ou les actions des Premières nations?
4. Remplis le tableau qui suit pour montrer comment l'*Acte des Sauvages* permettait au gouvernement de contrôler la vie quotidienne des membres des Premières nations.

Type de gouvernement	
Économie	
Éducation	
Cérémonies culturelles	
Langue et traditions	

5. Qu'est-ce qui a été établi en 1880 pour permettre au gouvernement d'exercer un plus grand contrôle sur les membres des Premières nations? À qui cela a-t-il donné plus de pouvoirs?
6. Qu'est-ce que les hauts fonctionnaires croyaient qu'il devrait arriver aux Premières nations au Canada?
7. Les Premières nations ont-elles accepté d'abandonner leur langue et leur culture lorsqu'elles ont négocié les traités? Quel était le plan du gouvernement pour l'éducation des enfants des Premières nations?
8. Quel était le but d'ensemble du gouvernement fédéral en ce qui concerne les Premières nations?
9. Qu'est-ce qui est arrivé aux enfants des Premières nations dans les pensionnats et les écoles industrielles?
10. Qu'est-ce qui est devenu illégal en 1925?
Qu'ont fait les Premières nations à ce sujet?
Qu'est-ce qui est arrivé en 1951?
11. Ton groupe pense-t-il que le gouvernement a respecté les promesses faites aux Premières nations dans les traités? Pourquoi pense-t-il cela?

ANNEXE D

« Système de laissez-passer
et régime de permis dans les réserves »

Système de laissez-passer et régime de permis dans les réserves

	SYSTÈME DE LAISSEZ-PASSER	RÉGIME DE PERMIS
Pourquoi a-t-il été établi?		
Est-ce que c'était légal?		
Qu'arrivait-il à la personne qui n'obéissait pas à la politique?		
Combien de temps fallait-il pour obtenir un laissez-passer ou un permis?		
Qu'est-ce que ces politiques ont fait aux Premières nations?		
Ces politiques existent-elles encore aujourd'hui? Pourquoi?		
À ton avis, ces politiques ont-elles encore un effet sur les Premières nations aujourd'hui?		
Comment te sentirais-tu si tu étais un membre d'une Première nation vivant à cette époque?		

ANNEXE E

Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan

Chronologie des événements ayant mené à la signature des traités en Saskatchewan



Médaille du Traité n°6.
Archives nationales du Canada.

Les Norvégiens ont été, semble-t-il, les premiers à venir sur le territoire qui est aujourd'hui le Canada. Ils ont été suivis des Portugais, des Espagnols, puis des Français et des Britanniques.

1000 apr. J.-C.

Francisco de Vitoria avance que les Premières nations sont propriétaires des terres qu'elles occupent.

1539

Les Abénaquis, les Iroquois et les Français signent le Traité de la Grande Paix à Montréal.

1701

Premiers Traités de l'Ontario dans le Sud de la province.

1790

Accueil des colons de la rivière Rouge par le chef Peguis en 1821.
Avec la permission des Archives nationales du Canada.



Négociation du Traité Selkirk près de la rivière Rouge, dans la partie sud du Manitoba d'aujourd'hui.

1817

Avant l'arrivée des Européens, les Premières nations étaient dispersées à la grandeur de l'Amérique du Nord, et il y avait déjà des milliers d'années qu'elles concluaient des traités

1497

Jean Cabot prend possession de Terre-Neuve au nom de la Couronne britannique.

1534

Jacques Cartier accoste sur la côte est et prend possession du territoire au nom du roi François 1^{er} de France.

1763

La *Proclamation royale* du 7 octobre 1763 reconnaît les terres et les gouvernements des Premières nations et énonce les modalités de conclusion d'un traité entre le gouvernement britannique et les Premières nations.

1850

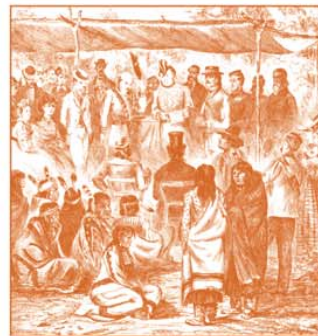
Négociation des Traités Robinson dans ce qui est aujourd'hui l'Ontario.

1794

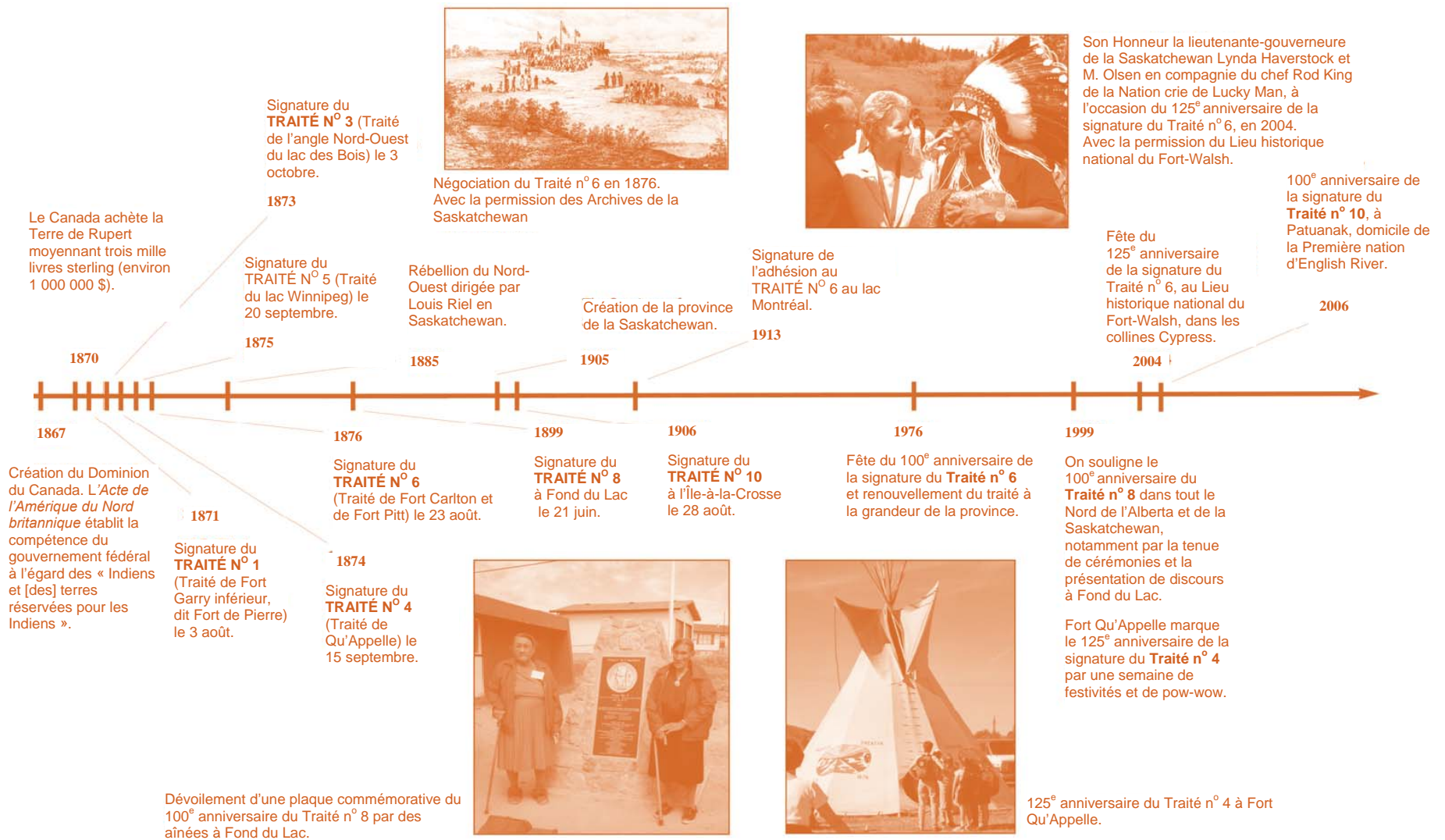
Le Traité Jay autorise les membres des Premières nations à franchir la frontière entre les territoires britannique et américain sans restriction.



Campement indien.
Avec la permission des Archives du musée Glenbow.



Conseil d'un traité au Manitoba.
Avec la permission des Archives du musée Glenbow.



ANNEXE F

« Ressemblances et différences des chronologies établies par le Bureau du commissaire aux traités et par les Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) »

Les chronologies établies par AINC sont affichées à :

- o *Dates historiques avant 1899*
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1899-fra.asp> (consulté le 30 déc. 2009)
- o *Dates historiques entre 1900 et 1980*
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1900-fra.asp> (consulté le 30 déc. 2009)
- o *Dates historiques après 1980*
<http://www.ainc-inac.gc.ca/ach/lr/ks/hst/1980-fra.asp> (consulté le 30 déc. 2009)

ANNEXE G

« L'agent des Sauvages »

L'AGENT DES SAUVAGES

En 1876, le gouvernement canadien a adopté l'*Acte des Sauvages* (renommé par la suite *Loi sur les Indiens*) afin de superviser l'application des règles et des dispositions énoncées dans les traités. Les domaines de responsabilité indiqués dans cette loi à propos de la vie des membres des Premières nations étaient confiés au département des Affaires des Sauvages et à son surintendant-général. Pour être capable d'assurer l'administration des clauses des traités, le surintendant-général devait avoir dans chaque réserve un représentant qui s'occuperait de voir à ce que tout marche bien. C'est ainsi que le poste d'agent des Sauvages a été créé. L'agent des Sauvages agissait sous la supervision du surintendant-général. La plupart des comptes rendus de ce qu'il faisait reflètent la façon dont les membres des Premières nations voyaient son travail et ce qui transparaît dans les rapports que les agents eux-mêmes faisaient au surintendant-général.

Le surintendant-général avait beaucoup de pouvoirs, qui lui permettaient d'intervenir dans presque tous les secteurs de la vie quotidienne des Premières nations. Comme l'agent des Sauvages était son représentant, il exerçait essentiellement les mêmes pouvoirs sur les membres des Premières nations et était considéré, dans la plupart des réserves, comme une personne extrêmement puissante et influente. Les fonctions de l'agent des Sauvages étaient nombreuses. Ainsi, c'était lui qui :

- tenait le registre des biens et propriétés;
- administrait les fonds de la réserve (bande);
- inscrivait les naissances, les décès et les mariages;
- servait de juge de paix (il pouvait faire des arrestations et agir comme procureur et juge);
- organisait l'élection des chefs et des conseillers et enregistrait les résultats;

- présidait les réunions du conseil de bande et votait pour départager le vote quand il y avait égalité des voix;
- négociait la cession de terrains pour la construction de routes et l'exécution d'autres travaux publics;
- distribuait les provisions, comme les aliments, les instruments aratoires, les médicaments, les vêtements, les paiements, etc.;
- faisait enquête sur les membres des Premières nations demandant leur émancipation et enregistrait l'information obtenue;
- administrait les biens des membres des Premières nations qui étaient décédés;
- déterminait qui était admissible au statut de « Sauvage » (ce qu'on appelle aujourd'hui un « Indien inscrit ») ;
- déterminait qui pouvait vivre dans la réserve;
- et, avec l'aide des agents de discipline, forçait les enfants des Premières nations à aller au pensionnat.

Ces fonctions ne sont pas les seules que remplissait l'agent des Sauvages, mais elles montrent à quel point ce fonctionnaire intervenait dans la vie quotidienne des membres des Premières nations qui étaient assujettis à l'*Acte des Sauvages*, sous la tutelle du département des Affaires des Sauvages.

Manifestement, le pouvoir et l'influence des agents des Sauvages étaient terriblement démesurés. Dans les années 1960, on a commencé à retirer ces agents (qui s'appelaient alors les agents des Indiens ou des affaires indiennes) des réserves des diverses régions du Canada. En 1969, tous ceux qui étaient encore en fonction ont été retirés des réserves. Aujourd'hui, le poste n'existe plus au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Reste que leurs gestes et leurs décisions ont eu une grande influence sur les relations des membres des Premières nations avec le reste de la société canadienne.

Sources : [L'*Acte des Sauvages*, ministère des Affaires indiennes et du Nord, *Le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (chapitre 9)]

ANNEXE H

« Laissez-passer et permis »

LAISSEZ-PASSER ET PERMIS

Système de laissez-passer

- Le système de laissez-passer a été imposé à la suite de la résistance de Riel, aussi appelée la rébellion du Nord-Ouest, en 1885. Certaines des Premières nations s'étaient jointes aux Métis pendant la résistance, et le système de laissez-passer a été établi pour empêcher la formation d'alliances entre les Premières nations (par exemple, les Cris et les Pieds-Noirs) et d'autres nations comme les Métis.
- Le système de laissez-passer n'a jamais fait partie de l'*Acte des Sauvages*, ni de la *Loi sur les Indiens* par la suite. Les agents des Sauvages l'ont imposé après la résistance de Riel en 1885, et il est resté en place dans les Prairies jusque dans les années 1930.
- Le système de laissez-passer visait à assurer la ségrégation des Premières nations, c'est-à-dire leur isolement dans les réserves.
- Lorsqu'un membre des Premières nations voulait s'absenter de la réserve pour quelque raison que ce soit, il devait d'abord obtenir un laissez-passer écrit de l'agent des Sauvages.
- Ce laissez-passer indiquait où il allait et pourquoi, et précisait aussi combien de temps il était autorisé à s'absenter de la réserve.
- Les membres des Premières nations devaient obtenir un laissez-passer pour aller visiter un ami ou un parent dans une réserve voisine ou encore pour aller en ville.
- Souvent, s'ils se faisaient prendre à sortir de la réserve sans laissez-passer, ils étaient mis en prison pour un certain temps.
- Le système de laissez-passer était un moyen de surveillance, et certains agents ont continué de l'appliquer jusqu'après la Deuxième Guerre mondiale.
- Le système de laissez-passer n'avait aucun fondement en droit, et la Police à cheval du Nord-Ouest a contesté son utilisation.

Régime de permis

- Le régime de permis a été mis en place parce que les membres des Premières nations, qui connaissaient très bien la terre et l'environnement, sont devenus d'excellents agriculteurs.
- Les céréales et autres produits agricoles des Premières nations étaient de beaucoup supérieurs à ceux des autres agriculteurs, et cela était perçu comme de la concurrence déloyale envers ces agriculteurs.
- Le régime de permis a été établi vers la fin des années 1880.
- Il a imposé des restrictions aux activités agricoles des Premières nations.
- Il accordait beaucoup de pouvoirs aux agents des Sauvages, en leur permettant d'exercer un grand contrôle. Les membres des Premières nations se voyaient souvent obligés de supplier l'agent des Sauvages lorsqu'ils avaient besoin d'un permis.
- Un permis est un document que les agriculteurs membres des Premières nations devaient, selon la loi, obtenir d'un agent des Sauvages pour être autorisés à vendre les céréales ou les produits qu'ils cultivaient ou encore pour acheter du bétail ou des instruments aratoires et des marchandises.
- Il fallait un permis pour vendre une vache, une charge de foin ou de bois de feu, de la chaux ou du charbon ou encore pour faire l'épicerie et acheter des vêtements.
- Souvent, il était pratiquement impossible d'obtenir le permis nécessaire à cause du temps d'attente et du fait que l'agent n'était pas toujours disponible.
- Les membres des Premières nations passaient des jours à attendre leurs permis.
- Le régime de permis a fait énormément de tort aux membres des Premières nations qui étaient devenus agriculteurs et a contribué à les décourager de continuer à exploiter leurs fermes et cultiver des céréales. Dans bien des cas, les céréales et les autres produits de culture

de ces gens pourrissaient dans les champs parce qu'on ne leur donnait pas les permis nécessaires.

- L'article 80 de l'*Acte des Sauvages* interdisait aux membres des Premières nations de faire la vente ou le troc de leurs produits.
- Les permis servaient à tenir des statistiques sur les produits cultivés dans les réserves, sur le mouvement de produits à destination et en provenance des réserves et sur leur valeur.
- Les membres des Premières nations qui vendaient des céréales ou des produits de culture sans permis pouvaient être poursuivis en justice.
- Le régime de permis a été aboli graduellement aux alentours de 1965.
- Le régime de permis a abattu la fierté de nombreux membres des Premières nations, en les mettant dans une situation où ils n'étaient plus maîtres de leur destinée. Il a ouvert la voie au système d'aide sociale qui existe encore aujourd'hui dans beaucoup de collectivités des Premières nations.
- Il est demeuré en usage jusque dans les années 1960.

ANNEXE I

« Exemples de laissez-passer et de permis »
(activité sur l'agent des Sauvages)

EXEMPLES DE LAISSEZ-PASSER ET DE PERMIS (ACTIVITÉ SUR L'AGENT DES SAUVAGES)

PERMIS

N° 1552

N° _____

Réserve : _____

Date : _____

_____ est par la présente autorisé(e) à vendre

(Signature) _____

Agent des Sauvages

(L'acheteur doit conserver ce permis.)

LAISSEZ-PASSER

N° _____

Département des Affaires des Sauvages

Date : _____

Nom : _____ N° : _____

de la bande _____

est autorisé(e) à s'absenter de sa réserve pendant _____ jours

à compter de la date indiquée ci-haut. Motif : _____

Il (Elle) est n'est pas autorisé(e) à porter une arme à feu.

(Signature) _____

Agent des Sauvages

ANNEXE J

*« As Long as the Rivers Flow »
(questionnaire)*

AS LONG AS THE RIVERS FLOW

(QUESTIONNAIRE)

(Adaptation avec l'autorisation de la Division scolaire catholique de Regina)

Activités préparatoires à la lecture

1. Avant de lire l'histoire, demander aux élèves de bien étudier l'image de la couverture pour essayer de prédire de quoi il sera question.
 - Que se passera-t-il dans l'histoire? Quelle est l'intrigue? Qui sont les personnages? Quel est le contexte?
 - Discuter du titre : Que veut dire « as long as the rivers flow » (aussi longtemps que les rivières couleront)? Quel est le sujet de l'histoire?
2. Poser les questions suivantes :
 - D'après vous, quel âge a le garçon qu'on voit dans l'image?
 - De quelle race est-il?
 - Aimerez-vous aller à l'école loin de chez vous?
 - Que veut dire le mot « pensionnat »?
 - Comment vous sentiriez-vous si vous ne pouviez pas parler votre langue à l'école?
 - Que feriez-vous si, pendant toute l'année scolaire, vous ne pouviez pas voir vos parents?
 - Où le garçon montré dans l'image va-t-il à l'école d'après vous?
 - Avez-vous entendu parler des pensionnats où les enfants des Premières nations allaient faire leurs études entre les années 1880 et 1980?
 - Croyez-vous que ces enfants voulaient quitter leurs parents? Pourquoi?
 - Que veut dire le mot « culture »?
 - Quel genre de vie ce garçon menait-il avant d'aller au pensionnat, d'après vous?
 - Quelles auraient été ses activités pendant l'été?
3. Répartir les élèves en groupes et leur faire tenir un remue-méninges sur ce qu'ils feraient s'ils ne pouvaient pas voir leur mère ou leur père pendant dix mois chaque année. Leur faire dresser une liste de ce qui leur manquerait s'ils étaient obligés de vivre loin de la maison.
4. Tenir un remue-méninges avec la classe entière pour déterminer de quelles façons la vie des élèves peut être différente de celle d'un garçon cri vivant dans le Nord. Dresser la liste de ces différences.

5. Les sites Web indiqués ci-dessous offrent, aux enseignants et aux élèves, des renseignements sur les pensionnats indiens :
- <http://web.archive.org/web/20040914163045/http://infotec.capcollege.bc.ca/student/97-98/studentsites/Conrad/PersonalStories.html> (consulté le 22 déc. 2009)
 - <http://www.nwac-hq.org/fr/documents/7.FICHEDOCUMENTAIRE-EcolesResidentielles.pdf> (consulté le 22 déc. 2009)
 - http://www.canadiana.org/citm/specifique/abresschools_f.html (consulté le 22 déc. 2009)
 - http://web.archive.org/web/20040523224706/http://www.ayn.ca/news/0107/ne_ye.htm : Ne Ye'e My Grandfather (consulté le 22 déc. 2009)
 - <http://www.track0.com/lukiv/masterteacher/aborigenaleducation.html> (consulté le 22 déc. 2009)
 - http://web.archive.org/web/20040523224706/http://www.ayn.ca/news/0107/ne_ye.htm : Ne Ye'e My Grandfather.(consulté le 22 déc. 2009)
 - <http://web.archive.org/web/20051127075340/http://www3.bc.sympatico.ca/kakakaway/healing.htm> : Residential School (consulté le 22 déc. 2009)
 - <http://web.archive.org/web/20050210220227/http://collections.ic.gc.ca/lilwat/Level+3/Past/PstLngEd/Teaching/Teaching.htm> : Past Language Education – Teachers/Teaching : Federal Schooling. (consulté le 24 déc. 2009)
 - <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/205/301/ic/cdc/shingwauk/index.html> (consulté le 24 déc. 2009)
 - <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/205/301/ic/cdc/lilwat/default.htm> (consulté le 24 déc. 2009)
 - http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071125231834/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgm10_f.html. (consulté le 24 déc. 2009)
6. Former des groupes qui feront des recherches sur les auteurs et l'illustratrice du livre. Chaque groupe devrait partager les renseignements recueillis avec le reste de la classe.
7. Montrer aux élèves où trouver le nom de l'éditeur et la date à laquelle le livre a été publié.

QUESTIONS DE COMPRÉHENSION

Chapitre 1 – *Ooh-Hoo Means Owl*

1. Qu'est-ce qui était dans le sac à dos de Papa et regardait dehors?
2. Pourquoi une petite chouette aurait-elle un bec pointu?
3. Pourquoi la chouette doit-elle manger du gibier et non du beurre et de la confiture?
4. Pourquoi Papa a-t-il dit que Lawrence connaissait déjà bien les façons de faire de leur peuple?

5. Quel nom les enfants ont-ils donné à la jeune chouette?
6. Comment Lawrence aidait-il la jeune chouette à apprendre à voler?
7. Pourquoi la jeune chouette avait-elle besoin de ses parents?
8. Comment Mama et Kokom se préparaient-elles à l'hiver?
9. Dans quel genre d'habitation la famille de Lawrence vivait-elle?
10. De quoi Lawrence a-t-il entendu Mama et Kokom parler?
Qu'est-ce que Mama et Kokom ont dit à propos de l'école où il irait?
11. Lawrence est allé au ruisseau pour pêcher et, pendant qu'il s'y rendait, il s'est servi de ses cinq sens. Donne des exemples.
12. Comment Lawrence pouvait-il savoir que les pistes qu'il avait vues n'étaient pas celles d'un grizzly?
13. Qui était le héros de Lawrence et pourquoi?
14. Lawrence savait-il qu'il avait encore beaucoup à apprendre de son oncle? Explique-toi.

Chapitre 2 – *The Summer Camp*

1. Où Lawrence et sa famille sont-ils allés?
2. Comment se sont-ils assurés d'avoir tout ce dont ils auraient besoin? Énumère ce qu'ils ont apporté et indique à quoi cela devait leur servir.
3. Qui Lawrence et sa famille ont-ils rencontré en chemin?
4. Quelles tâches ont été confiées aux enfants à leur arrivée au campement?
5. De quoi s'est-on servi pour faire les lits? Pourquoi??
6. Regarde l'image illustrant le campement et décris ce que tu vois.
7. Décris comment sont fabriquées les claies à fruits.
8. Comment Kokom a-t-elle remercié la Terre, mère nourricière des fruits que celle-ci lui a fournis?
9. Quelle question Lawrence a-t-il posée à Mama pendant qu'elle examinait son coude et que lui a répondu Mama?
10. Pourquoi Lawrence n'est-il pas allé à la chasse avec Papa?
11. Décris dans tes propres mots comment Lawrence exerçait ses habiletés sur la famille de castors.
12. Comment Lawrence en est-il venu à comprendre ce que les chasseurs voulaient dire quand ils parlaient de patience et de discipline?
13. A-t-il déjoué le castor? Comment l'a-t-il su?

Chapitre 3 – *Grizzly!*

1. Que voulait dire Papa quand il a affirmé que Kokom était l'égale de tous?

2. Qu'est-ce que Kokom et Lawrence ont apporté quand ils sont allés cueillir des plantes médicinales?
3. Pourquoi Lawrence aimait-il écouter Kokom?
4. À quoi servent les plantes suivantes : la sauge, la sphaigne et la belle angélique (acore odorant)?
5. Comment Kokom remerciait-elle la Terre, mère nourricière pendant la cueillette des plantes?
6. Quels indices Kokom avait-elle que quelque chose n'allait pas?
7. De quelle taille était le grizzli?
8. Quand les grizzlis sont-ils le plus dangereux?
9. Décris ce que Kokom et Lawrence ont fait pour se protéger et comment Kokom a tué l'ours.
10. Qu'est-ce que Kokom a dit à l'ours alors qu'elle était assise à côté de lui?
11. Pourquoi Papa et l'oncle Louis ont-ils été surpris?
12. Énumère les usages que la famille a faits des différentes parties de l'ours.
13. Pourquoi Kokom allait-elle tenir un festin en l'honneur de Lawrence?

Chapitre 4 – *As Long as the Rivers Flow*

1. Quel changement attendait Lawrence à son retour du campement?
2. Dresse la liste des aliments préparés pour le festin.
3. Qu'est-il arrivé après le festin?
4. Quel nom a-t-on donné à Lawrence et pourquoi?
5. Pourquoi Mosoom a-t-il dit à ses petits-enfants que l'avenir était entre leurs mains?
6. Comment Oskiniko (Lawrence) a-t-il passé le lendemain du festin?
7. Qu'est-il arrivé quand il est revenu à la maison?
8. Qu'est-ce que Mama a dit aux enfants?
9. Comment Lawrence, Maruk et Leonard ont-ils réagi à la nouvelle?
10. Pourquoi Papa et Mama ne pouvaient-ils pas les garder à la maison?
11. Quelles sont certaines des questions que se posait Lawrence pendant qu'il était dans l'abri avec Ooh-Hoo?
12. Qui est venu les prendre? Quelle langue parlaient ces gens? Dans quoi les enfants ont-ils dû voyager?
13. Pourquoi Papa était-il en colère et avait-il les points fermés?
14. Quelle est la dernière chose que Lawrence a vue au moment de quitter la maison?

Épilogue

1. Combien d'enfants ont été retirés de leur famille et envoyés dans les pensionnats?
2. Quel âge avaient les plus jeunes?
3. Qu'arrivaient-ils à ces enfants s'ils parlaient la langue de leur nation?
4. Combien de temps les enfants étaient-ils absents de chez eux?
5. Que faisaient les enfants dans ces pensionnats?
6. À quel pensionnat l'auteur, Lawrence, est-il allé?
7. Quelle autre langue que l'anglais les enfants devaient-ils apprendre?
8. De quelles façons la vie de Lawrence au pensionnat allait-elle être différente de sa vie à la maison?
9. Quand Lawrence est-il retourné chez lui? Qu'a-t-il ressenti quand il est retourné chez lui?
10. A-t-il jamais retrouvé le sentiment de liberté qu'il avait avant d'aller au pensionnat?
11. Comment est-il devenu écrivain?
12. De quoi souffrent encore beaucoup de membres des Premières nations aujourd'hui?
13. Comment apprennent-ils à faire face à leurs souvenirs?

CROYANCES ET VALEURS CULTURELLES TRADITIONNELLES DES CRIS

Trouve dans l'histoire des exemples des façons de faire et de penser des Cris.

1. Façon dont le père de Lawrence procure des aliments à sa famille.
Papa vérifie la ligne de trappage. Pendant qu'il est au campement en été, il chasse pour amasser des vivres pour l'hiver.
2. Compréhension qu'a Lawrence de la nature et des habitudes des animaux.
3. Fabrication de vêtements pour la famille par Mama et Kokom.
4. Cueillette de petits fruits et de plantes.
5. Établissement du campement estival.
6. Capacité de Lawrence à identifier les pistes des animaux.
7. Plantes et leurs usages.
8. Usage du tabac.
9. Protection contre les animaux.
10. Cérémonie en l'honneur de quelqu'un.
11. Divertissements des Cris durant la soirée.
12. Obtention d'un nom spécial.
13. Responsabilité de prendre soin de la Terre, mère nourricière.

CORRIGÉ DES QUESTIONS DE COMPRÉHENSION

Chapitre 1 – *Ooh-Hoo Means Owl*

1. Une jeune chouette.
2. Parce qu'elle mange du gibier.
3. Parce qu'elle devra retourner dans la forêt quand elle sera assez grande.
4. Lawrence savait que la chouette avait besoin de noirceur durant le jour.
5. Ooh-Hoo.
6. En enfilant des gants et en allant dans l'abri tous les soirs pour que la jeune chouette puisse s'asseoir sur son poing et apprendre à voler.
7. Pour apprendre à voler et à se comporter comme une chouette.
8. Mama tannait des peaux pour que Kokom puisse fabriquer des vêtements d'hiver.
9. Une maison en rondins.
10. Une école lointaine où les enfants iraient. Cette école était comme une prison.
11. Le toucher : il s'est coupé une canne à pêche avec son couteau. L'ouïe : il a entendu un écureuil bavarder. La vue : il a identifié les pistes d'un ours noir et il a aperçu un aigle. L'odorat : il a senti de la menthe sauvage dans l'air. Le goût : il a mangé du poisson frit et du pain bannock au déjeuner.
12. Les pistes du grizzli sont plus profondes et plus larges que celles d'un ours noir.
13. L'oncle Louis, parce qu'il était le meilleur traqueur et chasseur qu'il connaissait.
14. Tandis qu'il s'en retournait à pied à la maison, Lawrence se disait qu'il voulait en savoir autant que son oncle Louis.

Chapitre 2 – *The Summer Camp*

1. À leur campement d'été.
2. En étalant toutes leurs fournitures sur le sol et regardant s'ils avaient tout ce qu'il leur fallait : batterie de cuisine; hache et hachette pour couper et fendre le bois; sacs pour transporter la viande et les fruits séchés; couvertures pour se garder au chaud la nuit; bâches pour le séchage des fruits et pour garder leurs choses au sec; navets, oignons et pommes de terre à manger pendant qu'ils étaient au campement.
3. La tante Rosie, l'oncle James et les cousins Clara, Leo, William et Sammy.
4. Panser les chevaux et ramasser du bois pour le feu.
5. Des branches d'épinettes, parce que les grenouilles et les souris ne s'en approchent pas.
6. Regarde l'image illustrant le campement et décris ce que tu vois.
7. On se servait des mêmes poteaux d'épinettes chaque année, et Lawrence entrelaçait des branches de saule entre les poteaux pour faire une table.
8. Kokom plaçait du tabac dans la terre à l'endroit où elle faisait la cueillette.
9. Il lui a demandé s'il allait aller à l'école, et elle lui a répondu de ne pas s'inquiéter de cela.

10. Il était encore trop jeune pour marcher pendant des milles et des milles et coucher à la belle étoile avec seulement une couverture pour se protéger.
11. Décris dans tes propres mots comment Lawrence exerçait ses habiletés sur la famille de castors.
12. Il a dû attendre longtemps et rester sans bouger ni faire de bruit pour voir le castor.
13. Oui, le castor a nagé jusqu'à l'autre berge de la rivière sans s'apercevoir que Lawrence était tout près.

Chapitre 3 – *Grizzly!*

1. Elle était aussi bonne que les autres. Elle était meilleure chasseuse et pêcheuse que la plupart. Elle montait des chevaux tous les jours et domptait des chevaux sauvages.
2. Un goûter, un sac en jute et la vieille carabine de calibre .22 de Kokom.
3. C'était amusant. Elle parlait aux animaux et enseignait à Lawrence comment reconnaître les plantes dont elle se servait comme médicaments.
4. La sauge sert comme médicament, la sphaigne pour faire une infusion, et la racine d'acore odorant pour soigner un mal de gorge.
5. En plaçant du tabac dans le sol où les plantes se trouvaient.
6. Whiskers n'était plus avec eux, et la forêt s'était tue.
7. Debout, il était haut comme une maison.
8. Quand ils se mettent debout sur leurs pattes de derrière et quand les gens courent pour leur échapper.
9. Ils sont demeurés immobiles. Kokom a lancé son sac à dos devant l'ours pour détourner son attention, puis elle a levé sa carabine lentement et elle a tiré. Lawrence et elle ont ensuite attendu pour s'assurer que l'ours était bien mort avant de bouger.
10. Elle l'a remercié d'avoir laissé partir son esprit et de ne pas les avoir tués.
11. Parce que c'était le plus gros ours qu'ils avaient jamais vu.
12. Viande, graisse d'ours pour se frotter, griffes et dents comme présents en signe d'hommage et peau comme tapis.
13. Pour sa bravoure quand Kokom et lui ont affronté le grizzli.

Chapitre 4 – *As Long as the Rivers Flow*

1. Ooh-Hoo n'était pas à la maison. Elle s'exerçait à voler.
2. Un ragoût d'orignal, du pain frais et des mets spéciaux, comme du poisson fumé et de la soupe au canard, pour les aînés et les conteurs.
3. Tout le monde s'est rassemblé pour dire des récits et écouter.
4. Oskiniko – à cause de sa bravoure.
5. Parce que c'est à eux de prendre soin de la terre qui leur a été donnée pour aussi longtemps que les rivières couleront.

6. Il s'est promené dans les fourrés, visitant ses endroits favoris. Il a cueilli et mangé des gueules noires et est allé nager.
7. Mama lui a demandé de rassembler les enfants parce qu'elle avait quelque chose à leur dire.
8. Qu'ils allaient aller à une école loin de la maison, et que quelqu'un viendrait les chercher dans quelques jours.
9. Ils ne voulaient pas aller à l'école et pleuraient.
10. Parce qu'ils iraient en prison s'ils essayaient de les garder à la maison.
11. Qu'est-ce qui arriverait sans Mama et Papa? Qu'est-ce qu'il mangerait à l'école? Où dormirait-il? Qu'est-ce qui arriverait à ses frères et à sa sœur? Qui prendrait soin d'Ooh-Hoo?
12. Deux prêtres. Anglais. La boîte d'un gros camion aux côtés très hauts.
13. Il ne voulait pas que ses enfants partent avec les prêtres et ne pouvait rien faire pour empêcher que cela ne se produise.
14. Le ciel, parce que les côtés de la boîte du camion étaient trop hauts pour qu'il puisse voir autre chose.

Épilogue

1. Des dizaines de milliers.
2. Deux ans.
3. On les frappait avec une lanière de cuir ou on leur lavait la bouche avec du savon.
4. Pendant très longtemps.
5. Ils travaillaient fort à fendre du bois, cultiver les jardins et les champs, coudre et laver leurs propres vêtements, nettoyer les planchers et faire différentes choses dans la cuisine. Ils passaient très peu de temps à lire et à écrire. Par conséquent, beaucoup d'entre eux étaient incapables de lire ou d'écrire quand ils quittaient ces écoles.
6. Le pensionnat de la mission Saint-Bernard, dans le Nord de l'Alberta.
7. Le latin, de manière à pouvoir participer aux services religieux qui se déroulaient en latin seulement.
8. Se reporter à l'histoire pour faire des comparaisons.
9. À 14 ans. Comme un étranger.
10. Non. Rien n'a jamais été pareil comme avant.
11. Il a appris par lui-même à taper.
12. Des nombreux mauvais souvenirs que leur a laissés la période malheureuse qu'ils ont passée dans les pensionnats.
13. En réapprenant leurs traditions et en parlant du passé.

ANNEXE K

« *L'Acte des Sauvages, 1876* »

L'ACTE DES SAUVAGES, 1876

Je veux me débarrasser du problème des Indiens [...] Notre but est de continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un seul Indien au Canada qui n'ait pas été absorbé par l'État et qu'il n'y ait aucune question indienne et aucun ministère des Affaires indiennes.

[TRADUCTION] Duncan Campbell Scott,
Surintendant-général adjoint des Affaires indiennes, 1920.

L'Acte des Sauvages ne faisait partie d'aucun traité conclu entre les Premières nations et la Couronne britannique. Son seul but était de favoriser l'assimilation et la colonisation des Premières nations. Toutefois, il a été présenté à ces peuples comme un moyen de protéger et de préserver leur mode de vie et leur culture dans les réserves. Il s'agissait d'une loi complémentaire, adoptée par le gouvernement canadien en vue de pourvoir à l'administration des Premières nations et de régler le problème que posait, à ses yeux, toute responsabilité qu'il avait (en tant que successeur de la Couronne britannique) envers les Premières nations.

- Promulgué en 1876, l'Acte des Sauvages permettait au gouvernement du Canada de réglementer et de contrôler de nombreux aspects de la vie des membres des Premières nations, d'un bout à l'autre du pays.
- D'après nombre des membres des Premières nations, cette loi va à l'encontre des traités conclus.
- Au moment de la signature des traités, les commissaires aux traités ont assuré aux Premières nations qu'elles pourraient poursuivre leur mode de vie sans entrave et que les avantages que leur offrait la reine s'ajouteraient à ce qu'ils avaient déjà.
- Les traités étaient perçus par les dirigeants des Premières nations de l'époque comme des accords de gré à gré, conclus pour la protection des parties en cause et à leur avantage réciproque : une coexistence pacifique en était le pivot.
- L'Acte des Sauvages a imposé bien des restrictions aux membres des Premières nations : il visait en fait à les « civiliser » et à les amener à s'assimiler dans la société canadienne.

- Les contradictions entre les propos tenus pendant la négociation des traités et les conditions imposées par cette loi ont nui aux relations entre les Premières nations et le gouvernement canadien.
- L'adoption de l'*Acte des Sauvages* s'est accompagnée de l'établissement de la bureaucratie des Affaires indiennes – ou des Affaires des Sauvages comme on disait à l'époque.
- En proclamant l'*Acte des Sauvages*, le gouvernement du Canada traitait les membres des Premières nations comme des mineurs devant la loi et les présentait comme un problème à administrer.
- La mise sur pied de ce qui deviendrait par la suite le ministère des Affaires indiennes indiquait clairement aux Premières nations que le gouvernement les considérait comme des mineurs, dont il était le tuteur.
- L'*Acte des Sauvages* était une refonte de lois coloniales antérieures, notamment de l'*Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages* de 1857 et de l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages* de 1869.

Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages (1857)

Tout membre de sexe masculin des Premières nations qui n'avait pas de dettes, était instruit et était réputé de bonnes vie et mœurs pouvait devenir propriétaire d'un terrain de 50 acres dans la réserve (sans toutefois avoir droit de le vendre) et, ainsi, devenir émancipé. Il romprait alors ses liens avec la tribu et cesserait d'être un Indien.

Le principal objectif de cet acte était d'assurer l'assimilation des membres des Premières nations, un à un, ce qui entraînerait la disparition progressive de leurs collectivités.

Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages (1869)

Cet acte a beaucoup accru l'emprise du gouvernement sur les systèmes politiques en place dans les réserves. La participation des membres des Premières nations à leur propre gouvernement était minime, le surintendant-général des affaires des Sauvages décidant du moment et de la manière de l'élection des membres du gouvernement des Premières nations.

Le seul but de cet acte était d'encourager les membres des Premières nations à s'assimiler et à renoncer au statut que leur conféraient les traités. Initialement,

l'émancipation était facultative. Toutefois, comme les membres des Premières nations ne se montraient pas aussi intéressés que le gouvernement l'aurait voulu, elle est devenue obligatoire pour certaines gens, à savoir pour :

- toute femme des Premières nations épousant un homme qui n'était pas membre d'une Première nation;
- tout enfant d'une femme des Premières nations et d'un homme qui n'était pas membre d'une Première nation;
- tout membre d'une Première nation vivant à l'extérieur de sa réserve depuis plus de cinq ans;
- toute personne ayant fait des études supérieures.

Les dispositions de l'*Acte des Sauvages* visaient, entre autres choses, à :

- définir ce qu'était un « Sauvage » (un « Indien » selon la terminologie moderne);
- énoncer les modalités d'émancipation des membres des Premières nations;
- administrer les terres de réserve;
- gérer la vente de bois;
- administrer l'argent des bandes;
- déterminer les modalités de sélection des dirigeants (par l'élection du chef et du conseil de bande);
- réglementer les boissons alcoolisées;
- interdire certaines activités et cérémonies.

L'adoption de cet acte a été grosse de conséquences pour les Premières nations.

- **Citoyenneté contre « statut de Sauvage »**

Perte du statut de Sauvage (ou, en langage moderne, du statut d'Indien) pour :

- les femmes des Premières nations qui épousaient des hommes qui n'étaient pas membres de Premières nations;
- les enfants de femmes des Premières nations et d'hommes qui n'étaient pas membres de Premières nations;
- les membres des Premières nations qui vivaient à l'extérieur de leur réserve depuis plus de cinq ans;
- les membres des Premières nations qui avaient fait des études supérieures.

- **Patrimoine culturel**

Certaines dispositions de l'Acte à l'effet de modifier de nouveau l'« Acte relatif aux Sauvages, 1880 », adopté en 1884, étaient destinées à décourager et à punir la participation des membres des Premières nations à des pratiques culturelles comme la danse.

En 1889, il a été interdit aux Premières nations de tenir des cérémonies spirituelles traditionnelles ou d'y participer.

- **Scolarisation**

D'autres modifications apportées à l'acte en 1894 ont rendu la fréquentation scolaire obligatoire pour les enfants des Premières nations.

Les écoles industrielles ont existé de 1883 à 1923. Après 1923, il n'y avait plus que des pensionnats.

La politique d'assimilation du gouvernement fédéral était en partie centrée sur l'élimination des croyances et des pratiques culturelles des enfants des Premières nations.

Les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants au pensionnat se voyaient imposer une amende ou une peine de prison.

- **Pouvoirs administratifs**

- Le département des Affaires des Sauvages a été créé en 1880 pour administrer les responsabilités du gouvernement du Canada conformément à l'Acte relatif aux Sauvages, 1880 (version intermédiaire de la *Loi sur les Indiens*, <http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/arp/lis/pubs/d80c28/d80c28a-fra.asp>, consulté le 22 déc. 2009).
- Des agents des Sauvages ont alors été nommés pour veiller à l'application de la loi et des règlements en découlant.
- Ces agents assuraient la formation des hommes à l'agriculture et à divers métiers. Parallèlement, les femmes des Premières nations recevaient de l'instruction dans les arts ménagers.
- Les agents des Sauvages avaient le pouvoir de décider de tous les aspects de la vie des membres des Premières nations.

- **Nouvelles modalités de sélection des dirigeants**

- En 1869, le gouvernement canadien a implanté un système électoral, selon lequel la sélection du chef et du conseil de bande se faisait par la

tenue d'un vote tous les deux ans. Ce système remplaçait les méthodes traditionnelles utilisées par les Premières nations pour désigner leurs dirigeants. Le système de gouvernement par conseil de bande a renforcé la réglementation établie en vertu de l'*Acte des Sauvages*.

- **Interdictions**

- La vente ou le don de munitions à des membres des Premières nations a été interdit. Par ailleurs, la mise en place d'un système de laissez-passer a obligé les membres des Premières nations à obtenir la permission de l'agent des Sauvages chaque fois qu'ils voulaient sortir de la réserve.

La *Loi sur les Indiens* aujourd'hui

- L'*Acte des Sauvages* fait toujours partie des lois fédérales aujourd'hui (bien qu'il s'intitule maintenant *Loi sur les Indiens*).
- Cette loi continue de réglementer, de gérer et d'orienter de nombreux aspects de la vie des membres des Premières nations, d'un bout à l'autre du Canada.
- Bon nombre des dispositions actuelles, y compris celles qui ont trait à l'éducation, à l'appartenance à une bande, à l'élection du gouvernement de bande, aux impôts, aux restrictions sur l'alcool et à la gestion des terres et des ressources des Premières nations, sont les mêmes qu'à l'époque de l'*Acte des Sauvages*, 1876.

Conclusion

- En dépit des mesures de contrôle instituées par l'*Acte des Sauvages* (aujourd'hui la *Loi sur les Indiens*), bon nombre des membres des Premières nations ont refusé d'abandonner leur mode de commandement traditionnel. Ils ont continué à tenir leurs cérémonies spirituelles et à parler la langue de leur nation, refusant de se plier aux règles dictées par les agents des Sauvages, puis des Affaires indiennes.
- D'importantes modifications ont été apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1951, puis à nouveau en 1985.
- Les modifications faites en 1951 ont supprimé certaines dispositions de la loi, y compris l'interdiction de tenir des danses et des cérémonies et celle de faire des revendications contre le gouvernement. Les membres des Premières nations sont maintenant autorisés à retenir les services d'avocats pour les représenter en droit.

- En 1985, des modifications apportées dans le cadre d'un projet de loi, dit le projet de loi C-31, ont fait qu'une femme des Premières nations ne perd plus son statut d'Indienne lorsqu'elle épouse un homme qui n'a pas le statut d'Indien ou n'est pas un membre des Premières nations. Ces modifications ont aussi permis aux femmes qui avaient perdu leur statut par suite de leur mariage et aux personnes qui l'avaient perdu par émancipation de demander son rétablissement.

Les Premières nations ont fait face à de nombreux problèmes et subi maintes difficultés en raison des lois et politiques que leur a imposées le gouvernement. Il y a eu et continue d'y avoir des différends concernant le sens des traités. Les relations que les traités ont établies et scellées entre les Premières nations et le gouvernement n'ont pas été pleinement reconnues ni respectées.

En dépit de ces écueils :

- les dirigeants des Premières nations continuent de militer en faveur de la mise en application des traités;
- beaucoup de collectivités et membres des Premières nations ont préservé divers aspects de leur mode de vie traditionnel;
- la direction politique des Premières nations visées par les traités a évolué et survécu, tout comme les systèmes spirituels, culturels et sociaux qui caractérisent ces collectivités;
- les politiques du gouvernement fédéral ont elles aussi évolué et changé au fil du temps. – Aujourd'hui, les Premières nations visées par des traités en Saskatchewan et les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan poursuivent le dialogue et continuent d'élargir leur terrain d'entente concernant les relations fondées sur les traités.

Adaptation du guide d'étude *Les traités*, Bureau du commissaire aux traités, 2002, p. 361-367.

ANNEXE L

« Les faits : La Loi sur les Indiens »

LES FAITS : LA LOI SUR LES INDIENS

1. La *Loi sur les Indiens*, qui s'intitulait l'*Acte des Sauvages* quand elle a été promulguée en 1876, est la seule loi au monde qui a été établie à l'égard d'une race particulière.
2. Elle a été établie par le Parlement du Canada et non par les Premières nations.
3. Comme le Parlement est l'autorité suprême au Canada, en théorie il peut changer la *Loi* sans consulter les Premières nations.
4. Les organisations provinciales et nationales des Premières nations sont les mécanismes dont disposent ces collectivités pour empêcher que la *Loi* soit modifiée sans qu'on les consulte.
5. La *Loi* n'est pas ce qui détermine les droits fondamentaux des Premières nations : elle indique seulement comment les administrer.
6. Malgré cela, les tribunaux l'ont utilisée pour affaiblir les droits fondamentaux de ces peuples.
7. La *Loi* comporte néanmoins certaines dispositions qui protègent les droits des Premières nations.
8. Il y a eu diverses autres lois fédérales s'appliquant aux Premières nations depuis le début des années 1800.
9. Toutes ces lois, y compris la loi actuelle, avaient les mêmes buts : l'assimilation et l'intégration des membres des Premières nations dans la société canadienne et, en bout de ligne, l'abolition des réserves et des droits spéciaux des Premières nations.

Adaptation française de *History of the Indian Act - Part Two*
<http://www.sicc.sk.ca/saskindian/a78apr20.htm> (publication de 1978)
(consulté le 22 déc. 2009)

ANNEXE M

« Effets de l'Acte des Sauvages sur les Premières nations »
(activité)

et

« Effets de l'Acte des Sauvages et de la Loi sur les Indiens
sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui »

EFFETS DE L'ACTE DES SAUVAGES SUR LES PREMIÈRES NATIONS (ACTIVITÉ)

Comparer le mode de vie des Premières nations avant et après l'adoption de l'*Acte des Sauvages* (par la suite devenu la *Loi sur les Indiens*), en faisant une analogie avec une voiture et l'essence.

Dire aux élèves que, avant l'adoption de l'*Acte des Sauvages*, ils ont à leur disposition une voiture dont le réservoir est plein et ils sont libres d'aller où ils veulent, quand ils veulent. Ils ont leur culture, leur langue, des liens parentaux et familiaux serrés, une vie mondaine centrée sur des cérémonies traditionnelles, une économie tributaire de la nature et de la terre, des lois naturelles et les lois du Créateur, des valeurs, des principes, un code moral, une spiritualité et des dirigeants spirituels, des guérisseurs, un système de justice et d'éducation, un système politique et un système de gouvernement... bref, tout ce dont ils ont besoin pour exister. Ils n'ont besoin de rien d'autre. Tout cela change avec l'adoption de l'*Acte des Sauvages*.

Avis à l'enseignant : Pour faire cette activité, il faut un verre rempli d'eau, un dé à coudre ou un petit contenant pour retirer de l'eau du verre et un contenant où verser l'eau retirée, afin de démontrer les effets de l'*Acte des Sauvages* aux élèves.

Retirer de l'eau du verre pour chaque chose dont l'application de l'*Acte des Sauvages* a privé les membres des Premières nations. Se reportant à la fiche ci-jointe – *Effets de l'Acte des Sauvages et de la Loi sur les Indiens sur les Premières nations, de 1876 à aujourd'hui* –, nommer la chose enlevée aux Premières nations en même temps qu'on retire une petite quantité d'eau. Retirer de l'eau jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'un petit peu dans le verre. Expliquer aux jeunes que l'eau qui reste correspond à l'essence laissée dans le réservoir de leur voiture pour leur permettre de circuler.

Leur demander ensuite :

- Jusqu'où pourrez-vous aller avec cette quantité d'essence?

Puis dire aux élèves qu'ils ne peuvent pas obtenir plus d'essence sans la permission de l'agent des Sauvages et leur demander :

- Que pensez-vous de ne pas pouvoir faire tout ce que vous voulez et d'être totalement dépendants d'une autre personne qui prend toutes les décisions pour vous?

Cette activité constitue une excellente façon de démontrer les effets que l'*Acte des Sauvages* – et, par la suite, la *Loi sur les Indiens* – a eus sur les Premières nations.

Après l'avoir exécutée, discuter avec les enfants du fait que ce n'est que de nos jours que les Premières nations ont pu commencer à remplir leur « réservoir d'essence », en restaurant leurs pratiques et coutumes culturelles.

Commencer à remplir à nouveau le verre en indiquant aux élèves que, aujourd'hui, les membres des Premières nations remplissent leur « réservoir d'essence » en :

- réapprenant la langue de leur nation;
- réapprenant leurs traditions culturelles;
- participant à des cérémonies spirituelles;
- participant à des activités mondaines culturelles de chant et de danse;
- s'instruisant sur leur culture à l'école;
- vivant, dans de nombreux cas, un mode de vie sain;
- se montrant fiers de leur culture;
- étant des bons parents;
- participant, en tant que parents, avec leurs enfants à des activités et manifestations culturelles;
- s'assurant qu'on reconnaît leurs gouvernements.

EFFETS DE L'ACTE DES SAUVAGES ET DE LA LOI SUR LES INDIENS SUR LES PREMIÈRES NATIONS, DE 1876 À AUJOURD'HUI

1. Les Premières nations ont perdu leurs coutumes, leurs traditions et leur langue.
2. Les Premières nations ont vu leurs liens familiaux brisés.
3. Les enfants des Premières nations ont été retirés de leur famille.
4. La liberté de circulation des membres des Premières nations a été restreinte.
5. Les femmes des Premières nations ont été victimes de discrimination.
6. Les cérémonies spirituelles des Premières nations ont été interdites.
7. Des membres des Premières nations ont perdu leur identité par suite des mesures d'émancipation.
8. Les membres des Premières nations ont perdu confiance en eux-mêmes.
9. Les membres des Premières nations ont perdu leurs compétences comme parents.
10. Les Premières nations ont perdu le droit de déterminer elles-mêmes qui pouvaient faire partie de leurs membres.
11. Les Premières nations ont perdu leur forme traditionnelle de gouvernement.
12. Les Premières nations ont perdu leur souveraineté.
13. Les Premières nations n'avaient qu'un accès limité à l'éducation.
14. Les Premières nations ont perdu leurs terres.
15. Les Premières nations ont perdu leurs ressources.
16. Les Premières nations ont perdu leur mode de vie traditionnel.
17. Les Premières nations ont perdu leur liberté.
18. Les possibilités pour les Premières nations de vendre leurs produits agricoles ont été limitées pendant de nombreuses années.

ANNEXE N

« *Mwâkwa Talks to the Loon* »
(questionnaire)

MWÂKWA TALKS TO THE LOON (QUESTIONNAIRE)

Cette histoire comporte des expressions criées. Elle offre donc aux élèves l'occasion d'apprendre des expressions et des mots criés employés par les conteurs dans les villages criés d'autrefois. Au fil de la lecture, poser les questions suivantes aux enfants et leur donner les renseignements fournis à la suite de chacune.

a) **Qui est l'auteur? ... l'illustrateur? ... l'éditeur?**

b) **Où habite l'auteur?**

c) **Quel don possédait Kayas?**

Les dons formaient un aspect important de l'éducation des enfants dans les collectivités des Premières nations. Ces dons se manifestaient tôt dans la vie des enfants et étaient cultivés durant toute la croissance et la formation de ceux-ci afin que chacun apprenne à les utiliser pour le mieux-être de la collectivité.

d) **Comment Kayas subvenait-il aux besoins des autres dans sa collectivité?**

Dans les collectivités des Premières nations, chaque chasseur était censé partager le produit de sa chasse avec les membres de la collectivité. Le partage était une valeur importante que tous les enfants apprenaient très jeunes, parce que tous les membres de la collectivité étaient responsables les uns des autres, et personne n'était plus important que les autres. Tous étaient égaux.

e) **Qu'est-ce que Kayas en est venu à aimer plus que la chasse? Pourquoi son don lui a-t-il été retiré?**

Dans les collectivités des Premières nations d'autrefois, on n'encourageait ni l'orgueil ni le sentiment de supériorité. L'humilité était considérée comme une valeur remarquable. Traiter tout le monde avec respect était l'une des qualités humaines les plus importantes pour vivre en harmonie avec la nature et les humains.

f) **Qui a aidé Kayas à retrouver le droit chemin et son adresse comme chasseur?**

Les aînés aident beaucoup à guider la collectivité. Ils transmettent les enseignements traditionnels et ont la sagesse voulue pour aider les gens à se ressaisir lorsqu'ils s'écartent du droit chemin.

g) Quel don le huard devait-il aux aînés?

Autrefois, les peuples des Premières nations avaient des rapports très étroits avec tous les animaux et pouvaient communiquer avec eux.

h) Qu'est-ce que Kayas a dû faire pour retrouver son don?

Dans les cultures des Premières nations, une personne doit donner quelque chose pour obtenir quelque chose. Il est important d'observer les traditions de son peuple.

i) Pourquoi les gens ont-ils organisé un grand festin?

Les Premières nations croyaient qu'il fallait remercier les animaux pour les aliments, les vêtements et les abris qu'ils leur fournissaient. Elles rendaient hommage aux animaux à l'occasion de festins traditionnels. Elles maintiennent cette coutume aujourd'hui encore.

j) Quelle est la leçon à tirer de cette histoire?

Kayas s'est rendu compte qu'il devait respecter et apprécier son don; sinon, il le perdrait à nouveau. Les Premières nations montrent tous les jours leur reconnaissance pour les dons qui leur ont été faits. Tout au long de l'année, elles tiennent des cérémonies particulières pour exprimer leur reconnaissance et partager ces richesses. Les festins et les cérémonies d'échange de présents ou « giveaway » sont très importants dans leur culture. Ils peuvent être organisés par des particuliers ou par des groupes de gens. Le respect, le partage, la reconnaissance et l'amour sont des valeurs qu'on peut exprimer à l'endroit des gens ainsi que des plantes et des animaux qui subviennent aux besoins de l'humanité.

ANNEXE O

*« La Proclamation royale de 1763
et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 »*

LA PROCLAMATION ROYALE DE 1763 ET L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE DE 1867

(Bureau du commissaire aux traités. *Les traités*, 2002, p. 177 et suivantes)

Il est très important que les enseignants et les élèves comprennent que l'Acte des Sauvages (renommé par la suite *Loi sur les Indiens*) ne faisait pas partie des traités. C'est plutôt un document juridique que le gouvernement canadien a rédigé et utilisé pour remplir ses obligations à l'égard des « Indiens et [des] terres réservées pour les Indiens » conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette loi procurait aussi au gouvernement un moyen de satisfaire aux obligations que lui faisaient les traités conclus entre la Couronne britannique et les Premières nations.

La Proclamation royale de 1763

- La *Proclamation royale* a établi les lignes directrices officielles pour la conclusion de traités entre les Premières nations et la Couronne britannique (aujourd'hui le gouvernement canadien).
- La Couronne a passé des traités surtout pour obtenir accès aux terres habitées par les Premières nations en vue de la colonisation.
- La principale préoccupation des Premières nations était de protéger leur mode de vie.
- On peut diviser la conclusion de traités en trois périodes : les traités « antérieurs à la Confédération », négociés avant 1867; les « traités numérotés », signés après la Confédération; et les « traités modernes », conclus après les années 1970 ou en négociation aujourd'hui.
- Tous les traités signés après 1763 ont leurs fondements dans la *Proclamation royale*.
- La proclamation avait deux fonctions principales : énoncer les principes fondamentaux régissant les rapports de la Couronne avec les nations indiennes et préciser les constitutions et les frontières de plusieurs nouvelles colonies.
- Elle stipulait que personne ne pouvait s'établir sur les terres occupées par les Premières nations et qu'il ne pouvait y avoir établissement que là où la

Couronne avait légitimement acquis les titres fonciers à ces terres en achetant celles-ci ou en passant un traité avec les Premières nations.

- Elle ne s'appliquait pas expressément à l'Ouest canadien, mais elle établissait un précédent, voulant que la Couronne soit la seule à pouvoir entamer des négociations pour acquérir des terres des Premières nations. On a observé ce précédent au moment de conclure des traités dans les Prairies à la fin des années 1800.

La *Proclamation royale* garantissait que :

(Richard Price. *Legacy: Indian Treaty Relationships*, 1991, p. 6 et 7).

- Les terrains de chasse des Premières nations seraient préservés.
- Les Premières nations seraient protégées contre toute fraude commise par des particuliers.
- La Couronne britannique avait seule le droit de négocier avec ces nations.
- La négociation des traités entre la Couronne britannique et les Premières nations se ferait dans le cadre d'assemblées publiques.
- Les traités avec les Premières nations découleraient de négociations menées par la Couronne britannique en vue d'acheter à ces peuples leurs terrains de chasse.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867

- Première loi constitutionnelle du Canada, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* traite explicitement des Premières nations au paragraphe 91. (24), où il est déclaré que le gouvernement canadien a compétence à l'égard des « Indiens et [des] terres réservées pour les Indiens ».
- L'AANB est un document juridique très important, car il établit le droit du fédéral à prendre des règlements touchant les Premières nations et les terres réservées à leur usage.
- Les réserves étaient et demeurent des terres détenues en fiducie pour les Premières nations, dont, en fin de compte, le gouvernement conservait et conserve toujours le contrôle. Ainsi, le gouvernement pouvait les exproprier ou les retirer, comme cela s'est produit à plusieurs reprises.

- L'AANB conférait également aux Premières nations le droit de demander au gouvernement fédéral de ne pas transférer cette responsabilité à une autre autorité, comme les provinces.

La législation coloniale de la fin des années 1850 a changé radicalement la position sociale des Premières nations. Les autres collectivités et régions devenues membres de la Confédération ont été consultées, mais les peuples autochtones ne l'ont pas été. Cette absence de consultation transparaît dans l'élaboration et la mise en application d'autres lois antérieures à l'*Acte des Sauvages*.

